TERRE VALSE RHÔNE L'INTERCO

PROCES VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 25 JUIN 2026

JEUDI 25 JUIN 2026 Date de convocation : 19 juin 2026	Salle des Fêtes Commune de Saint-Germain-de-Joux	18 heures 00
Présents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antonio MUNOZ - Elisabeth JEAMBENOIT - Maxence FERTE - Anthony ROCHETTE – Bernard BOURNONVILLE - Florian MOINE - Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME – Valérie BLANC - Christophe MARQUET - Philippe DINOCHEAU - Benjamin BERTRAND – Sandrine LASNET - Bruno CONSANI - Guy LARMANJAT – Anne-Laure OLLIET – Alain DE BARROS - Faïza BENSEFIA - Jean-Noël PITON - Gauthier LE GRAND - Françoise DA SILVA – Gautier PRÉAUX - Maryline SEPREZ - Sead KONJEVIC- Sabrina MAKHLOUFI - Isabelle DE OLIVEIRA - Michaël DE SA - Patrick PERREARD - Guy SUSINI **Pouvoirs :** Sophie SELLIER à Valérie BLANC - Christophe CROS à Alain DE BARROS - Clémence ILMAN à Jean-Noël PITON - Anne-Marie RAMEL à Isabelle DE OLIVEIRA **Absents :** Jacques VIALON - Gilles FAVRE - Marie PFISTER		**Nombre de membres en exercice** : 37 **Nombre de membres présents** : 30 **Procurations :** 4 **Votants :** 34 **Quorum** : atteint

Sommaire

1. Désignation d'un secrétaire de séance 3
2. Carnet Blanc 3
3. Compte-rendu : 3
 3.1. Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire des 16 et 29 avril 2026 3
 3.2. Compte-rendu des délégations au président 4
4. Bâtiments intercommunaux 4
 4.1. Approbation du rapport d'activité relatif à la gestion du centre aquatique ValséO pour l'année 2025 – Intervention de la société LETO 4
 4.2. Centre aquatique ValséO – Approbation de la grille tarifaire 2026-2027 6

5. Administration générale : 7
5.1. Débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance 7
5.2. Composition des commissions thématiques de la Communauté de Communes Terre Valserhône 9
6. Mobilité : Désignation des représentants de Terre Valserhône l'Interco à l'assemblée délibérante du futur Groupement Local de Coopération Transfrontalière GLCT VLS (vélos en libre-service) transfrontalier 9
7. Déchets ménagers : Rapport sur le prix et la qualité du service des déchets ménagers – 2025 11
8. Tourisme : Convention cadre d'intervention conjointe pour les aides aux hébergements touristiques entre la Communauté de communes Terre Valserhône et le Département de l'Ain – 2026-2028 13
9. Aménagement/Habitat : Rapport d'activité 2025 de l'EPF 15
10. Finances 16
10.1. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget Principal 16
10.2. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget annexe déchets ménagers 17
10.3. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget annexe eau 18
10.4. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget annexe assainissement 19
10.5. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget annexe Dinoplagne 20
10.6. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget annexe PAE Vouvray 22
10.7. Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 – Budget Principal 23
10.8. Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 – Budget annexe déchets ménagers 24
10.9. Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 – Budget annexe eau 25
10.10. Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 – Budget annexe assainissement 27
10.11. Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 – Budget annexe Dinoplagne 28
10.12. Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 – Budget annexe PAE Vouvray 29
10.13. Approbation de la décision modificative n°01 – Budget Principal 31
10.14. Approbation de la décision modificative n°01 – Budget annexe déchets ménagers 33
10.15. Approbation de la décision modificative n°01 – Budget annexe eau 34
10.16. Approbation de la décision modificative n°01 – Budget annexe assainissement 35
10.17. Approbation de la décision modificative n°01 – Budget annexe Dinoplagne 36
10.18. Adoption du règlement budgétaire et financier 38
10.19. Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP) « construction d'un nouveau bâtiment pour le Siège de TVI » - Actualisation n°1 sur 2026 – Budget Principal 39
11. Ressources Humaines 42
11.1. Désignation du directeur(rice) de l'Office de tourisme de Terre Valserhône 42
11.2. Création d'un emploi de gestionnaire du patrimoine et du parc automobile de TVI 43
11.3. Transformation du poste d'agent polyvalent Dinoplagne 44
11.4. Création d'un emploi de chargé de missions planification territoriale et mobilités 46
11.5. Création d'un emploi de collaborateur de cabinet 47
11.6. Modification d'emplois pour avancement de grade 49
11.7. Organisation du cycle de travail du service de la police municipale intercommunale 50
11.8. Mise à disposition des véhicules de services avec remise à domicile à usage professionnel – mise à jour des bénéficiaires 51
11.9. Désignation d'un représentant au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS) 53
12. Administration générale (suite) : Désignation du lieu de la prochaine réunion du Conseil Communautaire 54

13. Questions diverses 55

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Florian MOINE est désigné secrétaire de séance.
Il procède à l'appel. Le quorum est atteint.

2. Carnet Blanc

Monsieur Guy LARMANJAT tient à féliciter Monsieur Gauthier LE GRAND qui s'est marié avec Sophie il y a quelques semaines.
Il souhaite que les élus aient collectivement une pensée pour Monsieur Michel LAMBERT, ancien conseiller municipal de Billiat jusqu'au 15 mars dernier et qui vient de nous quitter.

Il présente les nominations au sein des organismes extérieurs :

- **POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS (PMGF)**
 - Madame Anne-Laure OLLIET a été élue membre du Bureau et 6ème Vice-présidente en charge de la cohésion territoriale et de la santé
 - Monsieur Philippe DINOCHEAU a été élu membre du Bureau, délégué au Foncier
- **INITIATIVE BELLEGARDE PAYS DE GEX (IBPG)**
 - Madame Sabrina MAKHLOUFI, nommé membre du conseil d'administration
- **OFFICE DE TOURISME DE TERRE VALSERHÔNE (OT)**
 - Monsieur Florian MOINE a été élu Président de l'Office de tourisme
 - Madame Elisabeth JEAMBENOIT a été élue Vice-Président de l'Office de Tourisme
- **CONSEIL D'EXPLOITATION DES RÉGIES EAU ET ASSANISSEMENT**
 - Monsieur Jacques VIALON a été élu Président du Conseil d'exploitation des régies
 - Monsieur Jean-Noël PITON a été élu 1er Vice-président
- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA BASSE VALLÉE DE LA VALSERINE (SIEBVV)**
 - Monsieur Jacques VIALON a été élu Président du syndicat

- **SYNDICAT DU HAUT-RHÔNE (SHR)**
 - Monsieur Joël PRUDHOMME a été élu membre du Bureau
- **SIVALOR**
 - Monsieur Christophe CROS a été élu 5ème Vice-président en charge du transport et du transfert des déchets
- **EPF**
 - Monsieur Philippe DINOCHEAU a été élu membre du Conseil d'administration
- **Associations AMF et AMFR**
 - Monsieur Anthony ROCHETTE a été désigné représentant à l'AMFR01
 - Messieurs Benjamin BERTRAND et Florian MOINE ont été désignés représentants à l'AMF01

- **SIEA**
 - Madame Anne-Laure OLLIET siège au Bureau en tant que Maire de Valserhône
 - Monsieur Guy LARMANJAT siège au Bureau

Monsieur Guy LARMANJAT demande qu'une minute de silence soit observée en mémoire de l'adjudant Gwenaël RAFFOUX qui a perdu la vie en marge de la sécurisation du G7. Les élus ont une pensée amicale et apportent leur soutien à sa famille et à la grande famille de la gendarmerie.

3. Compte-rendu :

3.1. Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire des 16 et 29 avril 2026

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

3.2. Compte-rendu des délégations au président

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

4. Bâtiments intercommunaux
(Dossier présenté par Joël PRUDHOMME)

4.1. Approbation du rapport d'activité relatif à la gestion du centre aquatique ValséO pour l'année 2025 – Intervention de la société LETO

Monsieur Joël PRUDHOMME indique que le rapport d'activité sera présenté par Monsieur Mathieu GUILLERMET, Directeur régional de la société EQUALIA, accompagné de Madame Najet QABOUCHE, Directrice du centre aquatique ValséO et Monsieur Timothé CILENTE, Directeur adjoint en charge des bassins et des parties techniques.

Il précise que la veille s'est tenue la fête annuelle de fin d'année de la Tribu des nageurs au centre aquatique. Il s'agissait d'un bel évènement qui a rassemblé beaucoup de monde. Il rappelle que depuis le 17 juin, 42 noyades ont été comptabilisées en France, les deux dernières au lac d'Annecy mardi. Il est important de favoriser le savoir-nager qui est dans le programme de l'Education Nationale. Aujourd'hui un tiers des enfants qui arrivent en 6ème ne savent pas nager. Les élus vont créer les conditions pour favoriser l'apprentissage scolaire sur le territoire. Ce sera un sujet dans les mois à venir pour aller collecter les informations et créer les conditions pour que toutes les écoles primaires puissent venir au centre pour apprendre à nager, dans un contexte d'augmentation des coûts de transport.

Monsieur Mathieu GUILLERMET explique la SARL LETO a été créée par la société EQUALIA, composée de 1 000 salariés, pour exploiter ValséO. EQUALIA exploite une soixantaine de centres en France, principalement des centres aquatiques pour 90 % et des patinoires pour le reste. Ce métier de niche est en développement car il y a une tendance à la délégation de service public à l'occasion des renouvellements des contrats d'exploitation de centres avec une moyenne d'âge de 30 ans des centres aquatiques, ce qui conduit à un potentiel certain. Sur la région la société est présente sur Châtillon-sur-Chalaronne, Ambérieu et Saint-Maurice-de-Beynost.

Il présente les éléments du rapport d'activité et précise que le déficit présenté est principalement dû à l'augmentation des charges de personnel et à la consommation de gaz.

Monsieur Joël PRUDHOMME observe que l'exploitation d'un centre aquatique n'est pas simple, autant du côté du délégataire que de la collectivité.
Il rappelle qu'en septembre 2022, l'ancien délégataire Vert Marine, avait décidé de manière unilatérale de fermer le centre eu égard à l'augmentation du coût de l'énergie liée à la guerre en Ukraine. Des efforts ont été nécessaires sur 15 jours pour que le centre soit réouvert. La population avait également fait part de son mécontentement en manifestant devant le centre.
Il évoque également la dynamique du centre. La France connait une baisse de natalité, et des classes sont appelées à être fermées. Cette situation aura des répercussions sur tous les éléments de la société y compris dans ce genre d'activité.

Par ailleurs, une réflexion est engagée pour compléter l'offre, plutôt du côté ludique et fitness.

Monsieur Guy LARMANJAT remercie Monsieur Mathieu GUILLERMET pour la présentation synthétique mais complète de l'activité 2025 du centre aquatique. Il remercie également les équipes de LETO qui assurent le fonctionnement du centre car les retours, que ce soit par Monsieur Joël PRUDHOMME, les clubs ou encore la population, sont positifs.

Il souhaite savoir comment la consommation d'eau a pu être diminuée de 12,5%, ce qui est surprenant avec l'augmentation de la fréquentation. Y avait-il une fuite avant ou une solution de traitement plus écologique a-t-elle été trouvée ?

Monsieur Mathieu GUILLERMET répond que la consommation d'eau est liée en partie à un renouvellement permanent de l'eau lié aux entrants. Plus le centre est fréquenté, plus il y a d'eau consommée. Les dates de vidange entrent également en ligne de compte. Il n'a pas souvenir qu'une modification ait été faite, la vidange s'effectuant tous les ans à la Toussaint. Il ajoute que de nouvelles dispositions règlementaires pour les années qui viennent ne rendent plus obligatoire la vidange des bassins chaque année, qui constituait une particularité française. Un décret doit paraître sur les critères de qualité d'eau au-delà desquels il faudrait vidanger automatiquement, avant que la disposition ne soit mise en œuvre. Cette mesure permettra sans doute de faire de nouvelles économies d'eau. Il n'a pas de réponse immédiate sur la diminution de 12,5% de consommation d'eau mais apportera la réponse lorsqu'il aura les renseignements.

Monsieur Patrick PERREARD précise que LETO connait un déficit mais le centre aquatique représente également pour TVI une charge importante de l'ordre de 400 000 € annuels, déduction faite de la CSG. Ce centre aquatique est important car il permet d'apporter aux jeunes la possibilité d'apprendre à nager et tous les territoires n'en sont pas pourvus.

Monsieur Gauthier LEGRAND note qu'il y a une diminution de la population et dans le même temps une augmentation de la fréquentation du centre aquatique. Il ne semble pas que la tendance aille vers une diminution du volume. Par ailleurs, la problématique de la crise énergétique a été soulevée en 2022 du fait du conflit en Ukraine. L'équipe précédente avait pris les devants en donnant la possibilité de raccorder la piscine au réseau de chaleur du SIVALOR. Cet élément semble pouvoir résoudre en partie les problèmes de consommation de gaz.

Il s'interroge, dans le cadre où une mairie pourrait proposer des tarifs avantageux lors des épisodes caniculaires comme celui qui se déroule actuellement, sur la capacité du centre aquatique à accueillir plus de monde lors des congés de juillet et d'août.

Monsieur Mathieu GUILLERMET répond que sur juillet-août, il y a une fréquentation instantanée maximum mais elle n'est jamais atteinte. C'est moins le cas en juin car la période scolaire n'est pas terminée, avec l'impossibilité de mixer les publics. En réalité, sur la période scolaire, le centre est en grande partie dédié aux scolaires jusqu'à 16h30. Une prolongation des horaires nécessiterait des recrutements supplémentaires. S'il y a une incitation économique, elle se lie dans une compensation de la collectivité. EQUALIA a déjà répondu à ce type de sollicitation. Il rappelle que le déléguant reste maître de la grille tarifaire.

Monsieur Guy LARMANJAT souligne que cette notion était bien sous-entendue dans les propos.

Monsieur Joël PRUDHOMME précise qu'en 2022 la collectivité, avec le SIEA, a repris les contrats d'électricité et s'est substituée à Vert Marine pour faire baisser les prix. Ces tarifs négociés ont permis de dégager des gains, lesquels contrats courent toujours. Concernant le gaz, le réseau de chaleur sera opérationnel en octobre 2027, ce qui permettra sans doute de faire également des économies.

Monsieur Mathieu GUILLERMET précise que LETO a repris aujourd'hui les contrat de gaz et d'électricité. Le raccordement au réseau de chaleur sera acté le moment venu. A date, il n'y aura pas un gain pour le passage au réseau de chaleur car le prix du gaz a bien baissé. En revanche cela permet de s'inscrire dans la pérennité et d'avoir de la visibilité dans le temps. Ce qui progresse aujourd'hui sur le gaz ce n'est pas la molécule mais les taxes d'acheminement et les taxes associées. Le gaz est ainsi sur une tendance haussière indépendamment de la molécule et des marchés mondiaux. Ce sera effectivement une bonne nouvelle d'avoir un prix et une clarté à long terme dans ce contexte. Une des difficultés aujourd'hui pour la société délégataire est la faible indexation depuis l'attribution du marché en 2023. En effet, de très faibles indexations tarifaires engagent la collectivité, et ne reflètent pas complètement la réalité sur toutes les lignes de charges notamment en matière de frais de personnels avec des augmentations supérieures aux indexations. On a aujourd'hui des indexations de grille tarifaire et de subventions inférieures à la réalité des augmentations constatées sur les lignes de charge.

Monsieur Michaël DE SA souhaite savoir ce que veut dire LETO.

Monsieur Mathieu GUILLERMENT répond que tous les centres sont nommés selon des noms de la mythologie grecque. Il s'agit d'une muse.

Monsieur Joël PRUDHOMME présente le projet de délibération :

Il rappelle que la Communauté de Communes a attribué un contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal ValséO à la société EQUALIA, pour la période du 17 octobre 2023 au 31 août 2028. Ce contrat a ensuite été transféré par avenant n°01, notifié le 10 novembre 2023, à la société LETO.

Il ajoute que conformément à l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité du service de gestion du centre aquatique ValséO. Il doit permettre aux membres de l'assemblée d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport d'activité 2025 de la société LETO pour la gestion du centre aquatique ValséO est présenté en annexe de la présente délibération.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir en prendre acte.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité de la société LETO relatif à la gestion du centre aquatique ValséO pour l'année 2025

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.2. Centre aquatique ValséO – Approbation de la grille tarifaire 2026-2027

Il rappelle que la Communauté de Communes a attribué un contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal ValséO à la société EQUALIA, pour la période du 17 octobre 2023 au 31 août 2028. Ce contrat a ensuite été transféré par avenant n°01, notifié le 10 novembre 2023, à la société LETO

Il ajoute que conformément à l'article 33 du contrat de délégation de service public :

- tous les ans au plus tard au mois de juin, le Délégataire propose une révision des tarifs à la Communauté de communes pour une application à compter du 1er septembre de chaque année,
- la Communauté de communes se doit d'étudier les propositions du Délégataire.

Il expose que les tarifs de la grille tarifaire 2026-2027 établis par le Délégataire ne comportent que très peu de propositions de hausse, ciblées sur quelques articles, du fait d'un indice de révision des prix faible pour cette année.

Seuls les articles listés ci-dessous feront l'objet d'une augmentation à compter du 1er septembre 2026 :

- ✓ La carte famille passe de 34.90 € TTC à 35.50 € TTC soit 2% d'augmentation
- ✓ La carte 12 entrées piscine passe de 73.65 € TTC à 75.00€ TTC soit 2% d'augmentation
- ✓ La carte 12 entrées réduites piscine passe de 59.25 € TTC à 60.50 € TTC soit 2% d'augmentation
- ✓ La carte 12 entrées forme – détente (avec accès piscine) passe de 175.00 € TTC à 181.00 € TTC soit 3% d'augmentation
- ✓ La carte 12 séances aquagym passe de 132.35 € TTC à 134.50 € TTC soit 2%
- ✓ La séance aquacycling passe de 18.10 € TTC à 18.30 € TTC soit 1% d'augmentation
- ✓ La carte 12 séances aquacycling passe de 181.05 € TTC à 183.30 € TTC soit 1%

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président délégué,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la nouvelle grille tarifaire du centre aquatique Valséo telle que jointe en annexe, intégrant les modifications précitées, laquelle s'appliquera à compter du 1er septembre 2026, à l'exception du tarif Ticket conso lequel s'applique dès le 1er juillet 2026.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Benjamin BERTRAND souhaite savoir s'il y a des augmentations de tarifs pour les scolaires.

Monsieur Joël PRUDHOMME répond par la négative, les budgets étant contraints. En revanche les coûts d'acheminement des enfants ne sont pas maîtrisés. Il conviendra de travailler dans les mois à venir sur une solution acceptable par toutes les collectivités.

Madame Elisabeth JEAMBENOIT s'interroge sur le fait que les communes soient obligées de payer le transport pour les piscines ainsi que le savoir-nager alors qu'il s'agit d'une compétence obligatoire inscrite dans le programme de l'Education Nationale. De plus, le coût est différent selon la commune compte-tenu de son éloignement géographique du centre aquatique. La situation est assez inégalitaire.

Monsieur Joël PRUDHOMME souligne que cette observation va dans le sens de la réflexion qui sera menée.

5. Administration générale :
(Dossier présenté par Guy LARMANJAT)

5.1. Débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le pacte de gouvernance peut prévoir :
1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les décisions dont les effets ne concernent qu'une seule commune.
2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'EPCI peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire.
3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres.
4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions thématiques.
5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Elles peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'EPCI. Un règlement intérieur devra être délibéré par le Conseil communautaire.
6° Les conditions dans lesquelles le président de l'EPCI peut déléguer, dans le cadre de convention de mise à disposition de services, au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires.
7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services.
8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'EPCI.

Il est indiqué que la modification du pacte suit la même procédure que son élaboration.

Il est rappelé que le Conseil communautaire n'avait pas souhaité, lors de la précédente mandature 2020-2026, élaborer un pacte de gouvernance.

Il est précisé les formes de gouvernance existantes à ce jour à TVI :

- Les instances regroupant les élus afin de leur permettre d'échanger et de travailler sur des divers sujets et en transversalité : le Conseil communautaire, le Bureau communautaire lequel comprend l'ensemble des maires des communes du territoire, les commissions thématiques, les Comités de Pilotage (COPIL), la CLECT pour les transferts de compétences ;
- Les instances de suivi des services mutualisés : le Bureau communautaire ou les Comités de Pilotage (COPIL) mis en place par les conventions ;
- Les documents régissant les principes de fonctionnement des instances, les modalités d'information des élus et l'articulation avec les communes membres : les statuts de la Communauté de communes, le règlement intérieur, le rapport annuel d'activité, les rapports annuels sur prix et la qualité du service public (RPQS) pour l'eau, l'assainissement et les déchets, le règlement budgétaire et financier, le rapport quinquennal des attributions de compensation ;

Par ailleurs, ni le nombre de communes, ni les spécificités des compétences de la Communauté de communes nécessitent la création d'instances formalisées sur des zones géographiques particulières ou l'octroi d'une délégation à un maire pour gérer des infrastructures communautaires.

Aussi, dans ce contexte, monsieur le Président propose de ne pas retenir la possibilité d'avoir un pacte de gouvernance au cours de cette nouvelle mandature.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir débattre et se prononcer sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **DE PRENDRE ACTE** que le Conseil communautaire de Terre Valserhône l'Interco a débattu sur l'opportunité de mettre en place un pacte de gouvernance pour la nouvelle mandature, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales.

- **DE NE PAS ELABORER** un pacte de gouvernance entre les communes membres et la Communauté de communes.

5.2. Composition des commissions thématiques de la Communauté de Communes Terre Valserhône

Il indique que le Conseil communautaire peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Il rappelle que le Conseil Communautaire, dans sa séance du 29 avril 2026, a décidé de créer 7 commissions thématiques et a fixé les modalités de composition desdites commissions.

Il ajoute que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les communes ont été invitées à proposer les candidatures de leurs représentants au sein des différentes commissions thématiques, telles que présentées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **DE DESIGNER** les membres des commissions thématiques de la Communauté de Communes Terre Valserhône conformément au tableau annexé à la présente délibération.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Mobilité : Désignation des représentants de Terre Valserhône l'Interco à l'assemblée délibérante du futur Groupement Local de Coopération Transfrontalière GLCT VLS (vélos en libre-service) transfrontalier

(Dossier présenté par Gautier PREAUX)

Il rappelle que dans le cadre de la coopération transfrontalière entretenue de longue date entre la France et la Suisse en particulier au sein de l'agglomération transfrontalière franco-valdo-genevoise, plusieurs collectivités territoriales françaises et suisses entendent s'associer en vue de la mise en œuvre d'un projet relatif au développement de la mobilité active à l'échelle transfrontalière.

Il ajoute que, conscientes de l'importance des déplacements transfrontaliers pour le développement du Grand Genève, et soucieuses de proposer des solutions de déplacement durables, accessibles et respectueuses de l'environnement, les collectivités participantes ont pour objectif d'unir leurs efforts pour la mise en place d'un réseau transfrontalier de vélos en libre-service (VLS).

Ce dispositif transfrontalier vise à offrir une solution de mobilité active cohérente et continue entre les territoires français et suisse, renforçant ainsi l'intermodalité, la fluidité des déplacements quotidiens et l'attractivité globale de l'agglomération franco-valdo-genevoise.
À cette fin, le Conseil communautaire a approuvé, par délibération en date du 26 février 2026, l'adhésion de Terre Valserhône l'Interco au Groupement local de coopération transfrontalière – Vélos en libre services (GLCT VLS).

Il convient de préciser que suite aux échanges avec les services de l'Etat, il ressort de l'article 2.1.2 de la convention conclue le 5 juin 2025 entre la région Auvergne-Rhône-Alpes et Terre Valserhône l'Interco, que la Région a fixé le périmètre de sa délégation dans le champ de la mobilité active en se référant explicitement à la mise en place d'un service public de vélos en libre-service et à la préfiguration d'un service transfrontalier. Ainsi, il n'est pas nécessaire de modifier ladite convention de délégation pour permettre à Terre Valserhône l'Interco d'adhérer pleinement au GLCT VLS.

Le Groupement local de Coopération transfrontalière pour le Vélo en libre-service compte 6 membres représentant des collectivités territoriales françaises et suisse :

- Le Pôle métropolitain du Genevois Français,
- Pays de Gex Agglomération,
- Terre Valserhône l'Interco,
- Thonon Agglomération,
- Le Canton de Genève,
- La Ville de Genève.

Or, aux termes des futurs Statuts du GLCT VLS, et notamment l'article 8 relatif à la composition de l'Assemblée, toutes les collectivités membres sont de plein droit représentées à l'Assemblée du GLCT VLS. Chaque membre doit nommer un ou plusieurs représentants. Chaque membre nomme également un suppléant pour chaque représentant.

La désignation et le mandat des représentants et des suppléants sont régis par le droit interne des parties. Chaque partie fait connaitre au Président le nom de son représentant et de son suppléant. Leur mandat cesse dès lors qu'ils n'exercent plus de fonction au sein de la partie qui les a désignés.

Par ailleurs et conformément à l'article 9 desdits Statuts, Terre Valserhône l'Interco compte 1 voix au sein de l'Assemblée.

Dans ces conditions, il appartient au Conseil communautaire de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, chaque délégué de la Communauté de communes au sein de l'Assemblée du GLCT est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder au vote à main levée.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'ELIRE** un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de l'assemblée du GLCT VLS :

Le titulaire
– Gautier PREAUX
Le suppléant
– Anthony ROCHETTE

- **DE SUPPRIMER,** au vu des échanges avec les services de l'Etat, la condition de la signature préalable de l'avenant avec la Région à la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services de mobilités avant l'arrêté de création du GLCT VLS, prévue dans la délibération n°26-DC018, en date du 26 février 2026, comme condition à l'adhésion de TVI au futur GLCT VLS.

- **D'ABROGER** la délibération n°26-DC017, en date du 26 février 2026, portant sur l'approbation de l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services de mobilités sur le territoire de la Communauté de communes.

- **DE PRECISER** que cette délibération entrera en vigueur à compter de l'arrêté préfectoral approuvant définitivement la création du GLCT VLS.

- **D'AUTORISER** le Président ou le Conseiller délégué à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre, au suivi et à l'exécution de la présente délibération.

Madame Soraya BENSALEM indique que B2EBIKE, société titulaire du marché d'exploitation du service sur le territoire, a été liquidée. TVI n'a pas eu l'information en direct. L'exploitant a fait savoir qu'il a potentiellement la possibilité d'une reprise par les salariés qui ont constitué une offre. Il n'y aurait semble-t-il que leur offre, le tribunal ayant laissé peu de temps pour que les repreneurs puissent se prononcer. L'offre semble être acceptable d'après le retour du gestionnaire. Une relance sera effectuée semaine prochaine pour savoir si l'offre a été retenue. Si tel est le cas, l'ensemble des prestations assurées par la société initiale sera repris, ce qui n'engendrerait pas de rupture de service.

7. Déchets ménagers : Rapport sur le prix et la qualité du service des déchets ménagers – 2025

(Dossier présenté par Florian MOINE)

Il rappelle que la Communauté de communes a compétence en matière de collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ainsi qu'en matière de création, extension, aménagement et gestion des déchèteries.

Il expose qu'en vertu de l'article L. 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales, il est tenu de présenter au Conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Il précise que cette formalité a pour objectif d'assurer la transparence et l'information du public sur les conditions matérielles et financières dans lesquelles est exécutée la gestion de ce service.

Un exemplaire de ce rapport sera également transmis aux communes membres de la Communauté de communes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport et la présente délibération seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article D. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président délégué,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2025.
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Michaël DE SA suppose que la différence du volume de plâtre déposé en déchetterie s'explique par une recrudescence des dépôts sauvages.

Monsieur Florian MOINE indique que le plâtre ne faisait pas partie des matériaux présents dans les dépôts sauvages en 2025. Cette diminution pourrait s'expliquer par le fait que les usagers prennent l'habitude d'aller à la déchetterie du centre car elle est plus pratique pour déposer ce type de déchet.

Monsieur Patrick PERREARD ajoute que les horaires d'ouverture ont été diminués ce qui peut également contribuer à une baisse des tonnages.

Monsieur Florian MOINE souligne l'importance d'être prudent sur les lois en cours de discussion concernant la consigne. L'AMF et Intercommunalités de France montent au créneau sur ce sujet car la mise en place de consignes priverait les collectivités de revenus issus des reventes qui passeraient au privé.

Monsieur Maxence FERTE souhaite savoir pourquoi une déchetterie est gérée par un prestataire alors que les deux autres sont en régie directe.

Monsieur Florian MOINE répond qu'il s'agit d'un choix historique mais il y a également une question de ressources humaines car on est difficilement capable de répondre à la demande. Les horaires d'ouverture des deux déchetteries ont été diminuées consécutivement à des difficultés de recrutement. Véolia, qui gère la déchetterie du centre, dispose d'un réseau et c'est un métier que la société connait depuis des années. La collectivité bénéficie ainsi de son expérience. Elle a assisté par exemple les services pour préparer un contrôle de la DREAL concernant la déchetterie de Champfromier.

Monsieur Patrick PERREARD ajoute qu'effectivement la situation est historique et traduit la volonté d'avoir un service en interne, pour être éventuellement prêt en cas de défaillance des prestataires. C'est toujours intéressant d'avoir des professionnels en interne capables de prendre le relais. Ce système crée également un jeu de concurrence ce qui est intéressant. Il précise que la déchetterie de Valserhône étant une structure importante, il avait été décidé de mettre en concurrence sa gestion au travers d'une consultation pour avoir des professionnels challengés par des obligations de tri. TVI apprend beaucoup des professionnels du déchet car il s'agit d'un métier qui n'est pas simple.

Monsieur Guy LARMANJAT confirme qu'il s'agit effectivement d'un métier. Garder les deux petites déchetteries permet d'une part d'avoir une vision de ce qui se passe sur le territoire et d'autre part de challenger les candidats à la mise en concurrence sinon c'est la porte ouverte aux excès.

Monsieur Guy SUSINI souhaite savoir si les déchets amiantés seront bientôt acceptés en déchetterie.

Monsieur Florian MOINE indique que Christophe CROS apportera une réponse ultérieurement.

Monsieur Guy LARMANJAT précise qu'il s'agit d'un domaine soumis à une règlementation stricte. Dans certaines mises en concurrence à l'échelle départementale, par exemple déconstruction-construction de collèges, où tout a été étudié en amont, les élus sont obligés en urgence de conclure un marché car le désamianteur qui a été retenu trouve des matériaux pour lesquels il n'est pas agréé pour désamianter.

Monsieur Patrick PERREARD souligne que le marché passé avec Véolia prévoyait l'option déchets amiantés. Elle n'a pas été retenue suite aux conseils de l'assistance à maîtrise d'ouvrage qui a accompagné la collectivité sur ce marché car elle constitue un appel d'air avec le risque d'avoir beaucoup de déchets amiantés avec un coût de traitement très cher. Chaque professionnel qui intervient pour désamianter dispose de sa filière de récupération ou de tri.

Monsieur Benjamin BERTRAND demande si une discussion a eu lieu concernant la mise en place de zones de collecte de déchets plutôt que des conteneurs individuels présents partout dans les rues.

Monsieur Florian MOINE répond qu'une discussion a eu lieu entre les communes et l'intercommunalité pour déterminer le mode de collecte, un passage en porte à porte ou un ramassage par zones identifiées par les communes. Il appartenait donc aux communes de faire ce choix, ce qui fut le cas en retenant une collecte en porte à porte.

Monsieur Patrick PERREARD confirme qu'effectivement la collecte en porte à porte relève du choix des communes. Les zones de points d'apport volontaires présentent le risque de devenir de mini-déchetteries car tous les citoyens viennent y déposer leurs déchets, avec le coût que cela représente ensuite pour les communes de nettoyer ces espaces, ce qui est le cas dans le Pays de Gex. Le maintien de conteneurs individuels conduit à responsabiliser les gens de leur entretien. Il pourrait néanmoins peut-être y avoir la possibilité de mettre en place des secteurs fermés, notamment dans le centre de Valserhône.

Monsieur Florian MOINE précise qu'en cas d'incivilités ou de problématiques liées aux déchets, les communes peuvent faire remonter les éléments au service déchets, pour adapter la communication aux problématiques.

8. Tourisme : Convention cadre d'intervention conjointe pour les aides aux hébergements touristiques entre la Communauté de communes Terre Valserhône et le Département de l'Ain – 2026-2028

(Dossier présenté par Florian MOINE)

Il expose que dans le cadre des orientations fixées par son Livre blanc du tourisme, le Département de l'Ain déploie une stratégie d'attractivité ciblant des filières prioritaires, au sein de laquelle l'hébergement marchand occupe une place prépondérante. Considéré comme un critère déterminant dans le choix d'une destination et comme un moteur essentiel de l'économie locale, le développement de l'offre d'accueil fait l'objet d'un accompagnement départemental soutenu, notamment pour les projets de création, d'adaptation ou de rénovation. Depuis 2017, cette politique a permis de financer trois dossiers sur le territoire de Terre Valserhône l'Interco, représentant un soutien financier départemental cumulé de 185 719 euros.

Il ajoute qu'aujourd'hui, le Département propose une évolution significative de ce dispositif en instaurant un principe de co-responsabilité financière avec les intercommunalités. Ce nouveau modèle repose sur un financement paritaire, où les aides octroyées aux porteurs de projets privés seront désormais portées à parts égales par le Département et la Communauté de Communes. Pour soutenir cette dynamique, une enveloppe annuelle d'engagement de 500 000 euros sera mobilisée par le Département à l'échelle de son territoire à compter de l'année 2026. La Communauté de Communes Terre Valserhône prévoit de consacrer à ce partenariat un budget annuel maximum de 75 000 euros. Cette collaboration s'inscrit dans une perspective pluriannuelle à travers une convention cadre couvrant la période 2026-2028, laquelle prévoit une possibilité de prolongation d'un an.

Le fonctionnement du dispositif demeure articulé autour de l'expertise d'Aintourisme, qui assure le rôle de guichet unique pour la réception et l'instruction technique des dossiers. La sélection des projets s'appuie sur une gouvernance partagée au sein d'un Comité d'agrément Tourisme composé d'élus et de techniciens des deux collectivités. Les décisions y sont prises selon le principe du double accord, garantissant qu'aucun projet ne peut être soutenu sans l'aval conjoint du Département et de l'intercommunalité. Les dossiers déposés sont évalués selon des critères de performance précis incluant la solidité économique du projet, l'engagement en faveur de l'environnement, l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap et l'intégration dans les filières stratégiques locales.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire de valider cette convention de partenariat.

Le Conseil de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président délégué,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** les termes de la convention cadre d'intervention conjointe avec le Département de l'Ain pour la période 2026-2028.
- **D'ACCEPTER** le principe d'un cofinancement à parité entre les deux collectivités pour les aides accordées sur le territoire communautaire.
- **D'ALLOUER** une enveloppe budgétaire annuelle maximale de 75 000 euros pour la mise en œuvre de ce dispositif.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur Guy LARMANJAT souligne qu'il s'agit en réalité d'un désengagement du Département. En effet dans la somme des collectivités et des difficultés financières que peuvent rencontrer l'ensemble des collectivités, les départements sont les plus mal traités. Ils ont beaucoup perdu au niveau des droits de mutation à titre onéreux compte-tenu de la crise de l'immobilier. Pour le département de l'Ain la diminution est de l'ordre de 50 millions d'euros. S'ajoutent également une perte de DGF et 50% minimum du budget de fonctionnement des départements concernent les prestations sociales. Le Département n'a pas les moyens, et heureusement, de les réguler ni sur le nombre de bénéficiaires ni sur les différentes prestations car il s'agit de montants fixés par l'Etat. Le budget de fonctionnement est ainsi de plus en plus tendu.
Dans ce contexte le Département propose à l'ensemble des EPCI, à l'image de ce qui s'était passé sous l'ancienne mandature pour l'immobilier d'entreprise, de prendre à leur charge la moitié de l'aide à l'hébergement touristique. Si TVI ne donne pas son accord, le Département ne financera pas les projets sur le territoire.

Monsieur Florian MOINE ajoute que le montant des 75 000 € constitue le plafond de subvention maximum que peut donner le Département, soit un total de 150 000 €.

Monsieur Michaël DE SA demande quels seraient les projets qui pourraient être éligibles au vu des expériences par le passé.

Monsieur Florian MOINE indique qu'il est difficile de répondre à cette question car la grille de critères d'éligibilité évolue à compter de 2026. Avant, la Région apportait un financement avec les bonus montagne et sur la partie touristique. La Région a arrêté une partie de ces financements, le Département en prenait une partie avec Ain Tourisme. Sur le territoire, deux ou trois projets ont pu bénéficier de ces aides sous le précédent

mandat. Concernant les projets à venir, un pourrait être éligible sur Giron, voire un second s'il arrive à son terme.

Monsieur Guy LARMANJAT souligne que la vision départementale est équilibrée sur ce sujet avec des aides proportionnées à l'ampleur du projet. Une participation de TVI au maximum de 75 000 € permet de mobiliser l'aide maximum du Département.
Il craint que d'autres sujets ne fassent également l'objet de propositions telles que celle-ci, avec un développement des co-financements.

Monsieur Gautier PREAUX demande si le projet d'hôtel au sein du village de marques pourra bénéficier de ce financement.

Monsieur Guy LARMANJAT répond par la négative. Les projets d'hôtel éligibles doivent avoir une capacité de moins de 50 chambres, et doivent être des projets privés particuliers, les chaines ne pouvant prétendre à ces aides. Il s'agit de critères liés au régime existant, lequel est amené à évoluer mais la volonté du Département reste la valorisation de la petite hôtellerie qui dispose de labels.

Monsieur Florian MOINE précise que le projet de règlement ne permettrait pas à l'hôtel du village de marques d'entrer dans le dispositif.

Monsieur Anthony ROCHETTE souhaite savoir comment seront répartis les financements si plusieurs projets sont présentés.

Monsieur Guy LARMANJAT répond que les financements seront accordés en fonction de l'arrivée des projets, « premier arrivé, premier servi ».

9. Aménagement/Habitat : Rapport d'activité 2025 de l'EPF
(Dossier présenté par Philippe DINOCHEAU)

Il indique que la Communauté de communes Terre Valserhône a été destinataire du rapport d'activité 2025 de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain.

Il rappelle le périmètre de l'EPF à l'échelle du département de l'Ain et le mode d'emploi des demandes d'intervention de l'EPF.
Il présente :

- ✓ La structure financière de l'établissement
- ✓ Les démolitions de l'année
- ✓ Les acquisitions 2025 ainsi que les reventes
- ✓ Le stock foncier 2025

Il invite les conseillers communautaires à bien vouloir prendre acte du rapport tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président délégué,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2025 de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain tel que présenté et joint à la présente délibération.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Vice-président délégué ou Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Guy LARMANJAT précise que le budget de fonctionnement de l'EPF est structurellement excédentaire et le capital de stock de 92,50 M € pour un endettement de 1,27 M €. Cette situation n'a pas toujours été aussi favorable avec dans les années 2015, 15 M € d'endettement et un capital de 50 à 60 M €. Il rappelle que l'EPF apporte une aide pour les démolitions et les dépollutions et va jusqu'à gérer les subventions du fonds friche.

Monsieur Jean-Marc BEAUQUIS note que la veille foncière développée par l'EPF est un outil très intéressant au service des communes.

Départ de Denis MOSSAZ.

10. Finances
(Dossier présenté par Alain DE BARROS)

10.1. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget Principal

Il rappelle que l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise qu'au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026, un compte financier unique (CFU) doit être adopté par les collectivités territoriales.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Il donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Ainsi, le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Par ailleurs, le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Enfin, le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président délégué,

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

CONSIDERANT que le CFU retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice 2025,

CONSIDERANT qu'il se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	13 568 775,06 €
Recettes de fonctionnement	14 632 827,12 €
Résultat de fonctionnement 2025	1 064 052,06 €
Résultat reporté exercice antérieur (002)	3 481 173,25 €
Résultat de clôture à affecter	**4 545 225,31 €**

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	4 767 565,54 €
Recettes d'investissement	4 522 920,63 €
Résultat investissement 2025 (déficit)	- 244 644,91 €
Résultat reporté exercice antérieur (001)	3 348 763,00 €
Résultat de clôture à affecter	**3 104 118,09 €**

Résultats cumulé	**7 649 343,40 €**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, Monsieur Patrick PERREARD ayant quitté la séance et ne participant pas au vote,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget général de Terre Valserhône l'Interco tel que présenté ci-dessus et joint en annexe.

- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Président ou à Monsieur le Vice-président délégué pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10.2. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget annexe déchets ménagers

Il rappelle que l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise qu'au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026, un compte financier unique (CFU) doit être adopté par les collectivités territoriales.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Il donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Ainsi, le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Par ailleurs, le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Enfin, le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président délégué,

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

CONSIDERANT que le CFU retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice 2025,

CONSIDERANT qu'il se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	3 187 159,65 €
Recettes de fonctionnement	3 686 369,36 €
Résultat de fonctionnement 2025	499 209,71 €
Résultat reporté exercice antérieur (002)	1 651 187,10 €
Résultat de clôture à affecter	**2 150 396,81 €**

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	180 121,08 €
Recettes d'investissement	147 914,14 €
Résultat investissement 2025 (déficit)	- 32 206,94 €
Résultat reporté exercice antérieur (001)	46 199,11 €
Résultat de clôture à affecter	**13 992,17 €**

Résultats cumulé	**2 164 388,98 €**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, Monsieur Patrick PERREARD ayant quitté la séance et ne participant pas au vote,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget annexe déchets ménagers tel que présenté ci-dessus et joint en annexe.

- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Président ou à Monsieur le Vice-président délégué pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10.3. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget annexe eau

Il rappelle que l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise qu'au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026, un compte financier unique (CFU) doit être adopté par les collectivités territoriales.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Il donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Ainsi, le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Par ailleurs, le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Enfin, le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président délégué,

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

CONSIDERANT que le CFU retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice 2025,

CONSIDERANT qu'il se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	3 033 685,42 €
Recettes de fonctionnement	3 650 253,57 €
Résultat de fonctionnement 2025	616 568,15 €
Résultat reporté exercice antérieur (002)	1 733 204,70 €
Résultat de clôture à affecter	**2 349 772,85 €**

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	1 235 562,58 €
Recettes d'investissement	1 169 894,51 €
Résultat investissement 2025 (déficit)	- 65 668,07 €
Résultat reporté exercice antérieur (001)	175 095,27 €
Résultat de clôture à affecter	**109 427,20 €**
Résultats cumulé	**2 459 200,05 €**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, Monsieur Patrick PERREARD ayant quitté la séance et ne participant pas au vote,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget annexe eau de Terre Valserhône l'Interco, tel que présenté ci-dessus et joint en annexe.

- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Président ou à Monsieur le Vice-président délégué pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10.4. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget annexe assainissement

Il rappelle que l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise qu'au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026, un compte financier unique (CFU) doit être adopté par les collectivités territoriales.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Il donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Ainsi, le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Par ailleurs, le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Enfin, le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président délégué,

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

CONSIDERANT que le CFU retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice 2025,

CONSIDERANT qu'il se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	2 065 533,17 €
Recettes de fonctionnement	2 955 607,23 €
Résultat de fonctionnement 2025	890 074,06 €
Résultat reporté exercice antérieur (002)	1 534 668,70 €
Résultat de clôture à affecter	**2 424 742,76 €**
INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	1 456 061,72 €
Recettes d'investissement	2 845 228,18 €
Résultat investissement 2025	1 389 166,46 €
Résultat reporté exercice antérieur (001)	529 130,87 €
Résultat de clôture à affecter	**1 918 297,33 €**
Résultats cumulé	**4 343 040,09 €**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, Monsieur Patrick PERREARD ayant quitté la séance et ne participant pas au vote,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget annexe assainissement de Terre Valserhône l'Interco, tel que présenté ci-dessus et joint en annexe.

- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Président ou à Monsieur le Vice-président délégué pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10.5. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget annexe Dinoplagne

Il que l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise qu'au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026, un compte financier unique (CFU) doit être adopté par les collectivités territoriales.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Il donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Ainsi, le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Par ailleurs, le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Enfin, le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président délégué,

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

CONSIDERANT que le CFU retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice 2025,

CONSIDERANT qu'il se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	254 805,71 €
Recettes de fonctionnement	308 687,65 €
Résultat de fonctionnement 2025	53 881,94 €
Résultat reporté exercice antérieur (002)	457 096,29 €
Résultat de clôture à affecter	**510 978,23 €**
INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	94 330,77 €
Recettes d'investissement	58 259,00 €
Résultat investissement 2025	- 36 071,77 €
Résultat reporté exercice antérieur (Déficit)	- 44 344,30 €
Résultat de clôture à affecter	**- 80 416,07 €**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, Monsieur Patrick PERREARD ayant quitté la séance et ne participant pas au vote,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget annexe dinoplagne de Terre Valserhône l'Interco tel que présenté ci-dessus et joint en annexe.

- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Président ou à Monsieur le Vice-président délégué pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10.6. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget annexe PAE Vouvray

Il rappelle que l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise qu'au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026, un compte financier unique (CFU) doit être adopté par les collectivités territoriales.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Il donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Ainsi, le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Par ailleurs, le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Enfin, le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président délégué,

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

CONSIDERANT que le CFU retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice 2025,

CONSIDERANT qu'il se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	1 402 179,42 €
Recettes de fonctionnement	1 109 118,91 €
Résultat de fonctionnement 2025 (déficit)	- 293 060,51 €
Résultat reporté exercice antérieur (002)	4 318 140,28 €
Résultat de clôture à affecter	**4 025 079,77 €**

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	1 104 952,24 €
Recettes d'investissement	1 011 091,08 €
Résultat investissement 2025 (déficit)	- 93 861,16 €
Résultat reporté exercice antérieur (déficit)	- 1 011 091,08 €
Résultat de clôture à affecter	**- 1 104 952,24 €**

Résultats cumulé	**2 920 127,53 €**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, Monsieur Patrick PERREARD ayant quitté la séance et ne participant pas au vote,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget annexe PAE de Vouvray de Terre Valserhône l'Interco, tel que présenté ci-dessus et joint en annexe.

- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Président ou à Monsieur le Vice-président délégué pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10.7. Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 – Budget Principal

Il expose que conformément à l'instruction M57, le Conseil communautaire doit procéder à l'affectation des résultats définitifs de l'exercice 2025 à l'appui du Compte Financier Unique (CFU).

Il est proposé d'affecter les résultats du budget général comme suit :

RESULTATS DEFINITIFS 2025 Budget Général	
FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	13 568 775,06 €
Recettes de fonctionnement	14 632 827,12 €
Résultat de fonctionnement 2025	1 064 052,06 €
Résultat reporté exercice antérieur (002)	3 481 173,25 €
Résultat de clôture à affecter	**4 545 225,31 €**
INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	4 767 565,54 €
Recettes d'investissement	4 522 920,63 €
Résultat investissement 2025 (déficit)	- 244 644,91 €
Résultat reporté exercice antérieur (001)	3 348 763,00 €
Résultat de clôture à affecter	**3 104 118,09 €**
Résultats cumulé	**7 649 343,40 €**
Restes à réaliser dépenses	2 271 066,26 €
Restes à réaliser recettes	1 114 550,00 €
Solde des restes à réaliser	**- 1 156 516,26 €**
Capacité de financement	**1 947 601,83 €**
AFFECTATIONS DES RESULTATS	
002 Résultat de fonctionnement reporté	**4 545 225,31 €**
001 Excédent d'investissement reporté	**3 104 118,09 €**
Affectation du RF - 1068	**- €**

Il est proposé au Conseil communautaire d'affecter les résultats 2025 du budget général tel que présenté.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président délégué,

APRES avoir constaté les résultats définitifs issus du CFU 2025, il convient de procéder à une nouvelle affectation du résultat se substituant à celle votée à titre provisoire ». Ces nouvelles délibérations ne viennent pas compléter les précédentes mais bien procéder à une nouvelle affectation complète.

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit qu'après l'approbation du Compte Financier Unique, il appartient à l'Assemblée délibérante d'affecter les résultats constatés pour l'exercice 2025 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **D'AFFECTER** les résultats du budget général comme suit :

L'excédent de fonctionnement 2025 de **4 545 225,31 €** est reporté au budget 2025 en recettes de fonctionnement au compte 002 (excédent reporté)

L'excédent d'investissement 2025 de **3 104 118,09 €** est reporté au budget 2025 en recettes d'investissement au compte 001 (excédent reporté).

10.8. Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 – Budget annexe déchets ménagers

Il expose que conformément à l'instruction M57, le Conseil communautaire doit procéder à l'affectation des résultats définitifs de l'exercice 2025 à l'appui du Compte Financier Unique (CFU).

Il est proposé d'affecter les résultats du budget annexe déchets ménagers comme suit :

RESULTATS DEFINITIFS 2025 Déchets Ménagers	
FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	3 187 159,65 €
Recettes de fonctionnement	3 686 369,36 €
Résultat de fonctionnement 2025	499 209,71 €
Résultat reporté exercice antérieur (002)	1 651 187,10 €
Résultat de clôture à affecter	**2 150 396,81 €**
INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	180 121,08 €
Recettes d'investissement	147 914,14 €
Résultat investissement 2025 (déficit)	- 32 206,94 €
Résultat reporté exercice antérieur (001)	46 199,11 €
Résultat de clôture à affecter	**13 992,17 €**
Résultats cumulé	**2 164 388,98 €**

Restes à réaliser dépenses	309 704,20 €
Restes à réaliser recettes	12 589,55 €
Solde des restes à réaliser	**- 297 114,65 €**
Besoin de financement	**- 283 122,48 €**
AFFECTATIONS DES RESULTATS	
002 Résultat de fonctionnement reporté	**1 867 274,33 €**
001 Excédent d'investissement reporté	**13 992,17 €**
Affectation de résultat au 1068	**283 122,48 €**

Il est proposé au Conseil communautaire d'affecter les résultats 2025 du budget annexe déchets ménagers tel que présenté.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président délégué,

APRES avoir constaté les résultats définitifs issus du CFU 2025, il convient de procéder à une nouvelle affectation du résultat se substituant à celle votée à titre provisoire ». Ces nouvelles délibérations ne viennent pas compléter les précédentes mais bien procéder à une nouvelle affectation complète.

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit qu'après l'approbation du Compte Financier Unique, il appartient à l'Assemblée délibérante d'affecter les résultats constatés pour l'exercice 2025 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **D'AFFECTER** les résultats du budget annexe déchets ménagers comme suit :

L'excédent de fonctionnement 2025 de 2 150 396,81 € est reporté au budget 2025 de la façon suivante :

- En recettes de fonctionnement au compte 002 (excédent reporté) pour un montant de **1 867 274,33 €**
- En recette d'investissement au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour un montant de **283 122,48 €**

L'excédent d'investissement 2025 de **13 992,17 €** est reporté au budget 2025 en recettes d'investissement au compte 001 (excédent reporté).

10.9. Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 – Budget annexe eau

Il expose que conformément à l'instruction M49, le Conseil communautaire doit procéder à l'affectation des résultats définitifs de l'exercice 2025 à l'appui du Compte Financier Unique (CFU).

Il est proposé d'affecter les résultats du budget annexe eau comme suit :

RESULTATS DEFINITIFS 2025 BUDGET EAU	
FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	3 033 685,42 €
Recettes de fonctionnement	3 650 253,57 €
Résultat de fonctionnement 2025	616 568,15 €
Résultat reporté exercice antérieur (002)	1 733 204,70 €
Résultat de clôture à affecter	**2 349 772,85 €**
INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	1 235 562,58 €
Recettes d'investissement	1 169 894,51 €
Résultat investissement 2025 (déficit)	- 65 668,07 €
Résultat reporté exercice antérieur (001)	175 095,27 €
Résultat de clôture à affecter	**109 427,20 €**
Résultats cumulé	**2 459 200,05 €**
Restes à réaliser dépenses	1 184 996,04 €
Restes à réaliser recettes	140 138,00 €
Solde des restes à réaliser	**- 1 044 858,04 €**
Besoin de financement (Solde RAR+Résultat invest)	**- 935 430,84 €**
AFFECTATIONS DES RESULTATS	
002 Résultat de fonctionnement reporté	**1 414 342,01 €**
001 Résultat d'investissement reporté (Excédent)	**109 427,20 €**
Affectation de résultat au 1068	**935 430,84 €**

Il est proposé au Conseil communautaire d'affecter les résultats 2025 du budget annexe eau tel que présenté.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président délégué,

APRES avoir constaté les résultats définitifs issus du CFU 2025, il convient de procéder à une nouvelle affectation du résultat se substituant à celle votée à titre provisoire ». Ces nouvelles délibérations ne viennent pas compléter les précédentes mais bien procéder à une nouvelle affectation complète.

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit qu'après l'approbation du Compte Financier Unique, il appartient à l'Assemblée délibérante d'affecter les résultats constatés pour l'exercice 2025 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **D'AFFECTER** les résultats du budget annexe eau comme suit :

L'excédent de fonctionnement 2025 de **2 349 772,85 €** est reporté au budget 2025 de la façon suivante :

- En recettes de fonctionnement au compte 002 (excédent reporté) pour un montant de **1 414 342,01 €**
- En recette d'investissement au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour un montant de **935 430,84 €**

L'excédent d'investissement 2025 de **109 427,20 €** est reporté au budget 2025 en recettes d'investissement au compte 001 (excédent reporté).

10.10. Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 – Budget annexe assainissement

Il expose que conformément à l'instruction M49, le Conseil communautaire doit procéder à l'affectation des résultats définitifs de l'exercice 2025 à l'appui du Compte Financier Unique (CFU).

Il est proposé d'affecter les résultats du budget annexe assainissent comme suit :

RESILTATS DEFINITIFS 2025 Budget Assainissement	
FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	2 065 533,17 €
Recettes de fonctionnement	2 955 607,23 €
Résultat de fonctionnement 2025	890 074,06 €
Résultat reporté exercice antérieur (002)	1 534 668,70 €
Résultat de clôture à affecter	**2 424 742,76 €**
INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	1 456 061,72 €
Recettes d'investissement	2 845 228,18 €
Résultat investissement 2025	1 389 166,46 €
Résultat reporté exercice antérieur (001)	529 130,87 €
Résultat de clôture à affecter	**1 918 297,33 €**
Résultats cumulé	**4 343 040,09 €**

Restes à réaliser dépenses	740 302,74 €
Restes à réaliser recettes	155 140,50 €
Solde des restes à réaliser	**- 585 162,24 €**

Capacité de financement	**1 333 135,09 €**

AFFECTATIONS DES RESULTATS	
002 Résultat de fonctionnement reporté	**2 424 742,76 €**
001 Excédent d'investissement reporté	**1 918 297,33 €**
Affectation 1068	**- €**

Il est proposé au Conseil communautaire d'affecter les résultats 2025 du budget annexe assainissement tel que présenté.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président délégué,

APRES avoir constaté les résultats définitifs issus du CFU 2025, il convient de procéder à une nouvelle affectation du résultat se substituant à celle votée à titre provisoire ». Ces nouvelles délibérations ne viennent pas compléter les précédentes mais bien procéder à une nouvelle affectation complète.

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit qu'après l'approbation du Compte Financier Unique, il appartient à l'Assemblée délibérante d'affecter les résultats constatés pour l'exercice 2025 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **D'AFFECTER** les résultats du budget annexe assainissement comme suit :

L'excédent de fonctionnement 2025 de **2 424 742,76 €** est reporté au budget 2025 en recettes de fonctionnement au compte 002 (excédent reporté)

L'excédent d'investissement 2025 de **1 918 297,33 €** est reporté au budget 2025 en recettes d'investissement au compte 001 (excédent reporté).

10.11. Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 – Budget annexe Dinoplagne

Il expose que conformément à l'instruction M4, le Conseil communautaire doit procéder à l'affectation des résultats définitifs de l'exercice 2025 à l'appui du Compte Financier Unique (CFU).

Il est proposé d'affecter les résultats du budget annexe dinoplagne comme suit :

RESULTATS DEFINITIFS 2025 DINOPLAGNE	
FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	254 805,71 €
Recettes de fonctionnement	308 687,65 €
Résultat de fonctionnement 2025	53 881,94 €
Résultat reporté exercice antérieur (002)	457 096,29 €
Résultat de clôture à affecter	**510 978,23 €**
INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	94 330,77 €
Recettes d'investissement	58 259,00 €
Résultat investissement 2025	- 36 071,77 €
Résultat reporté exercice antérieur (Déficit)	- 44 344,30 €
Résultat de clôture à affecter	**- 80 416,07 €**
Résultats cumulé	**430 562,16 €**

Restes à réaliser dépenses	22 954,23 €
Restes à réaliser recettes	90 502,36 €
Résultat RAR	**67 548,13 €**

Besoin de financement	-	**12 867,94 €**

AFFECTATIONS DES RESULTATS	
002 Résultat de fonctionnement reporté	**498 110,29 €**
Affectation du RF - 1068	**12 867,94 €**
001 Déficit d'investissement reporté	**- 80 416,07 €**

Il est proposé au Conseil communautaire d'affecter les résultats 2025 du budget annexe dinoplagne tel que présenté.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président délégué,

APRES avoir constaté les résultats définitifs issus du CFU 2025, il convient de procéder à une nouvelle affectation du résultat se substituant à celle votée à titre provisoire ». Ces nouvelles délibérations ne viennent pas compléter les précédentes mais bien procéder à une nouvelle affectation complète.

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit qu'après l'approbation du Compte Financier Unique, il appartient à l'Assemblée délibérante d'affecter les résultats constatés pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **D'AFFECTER** les résultats du budget annexe dinoplagne comme suit :

L'excédent de fonctionnement 2025 de **510 978,23 €** est reporté au budget 2025 de la façon suivante :

- En recettes de fonctionnement au compte 002 (excédent reporté) pour un montant de **498 110,29 €**
- En recette d'investissement au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour un montant de **12 867,94 €**

Le déficit d'investissement 2025 de **80 416,07 €** est reporté au budget 2025 en dépenses d'investissement au compte 001 (déficit reporté).

10.12. Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 – Budget annexe PAE Vouvray

Il expose que conformément à l'instruction M57, le Conseil communautaire doit procéder à l'affectation des résultats définitifs de l'exercice 2025 à l'appui du Compte Financier Unique (CFU).

Il est proposé d'affecter les résultats du budget annexe PAE de Vouvray comme suit :

RESULTATS DEFINITIFS 2025 PAE VOUVRAY	
FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	1 402 179,42 €
Recettes de fonctionnement	1 109 118,91 €
Résultat de fonctionnement 2025 (déficit)	- 293 060,51 €
Résultat reporté exercice antérieur (002)	4 318 140,28 €
Résultat de clôture à affecter	**4 025 079,77 €**
INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	1 104 952,24 €
Recettes d'investissement	1 011 091,08 €
Résultat investissement 2025 (déficit)	- 93 861,16 €
Résultat reporté exercice antérieur (déficit)	- 1 011 091,08 €
Résultat de clôture à affecter	**- 1 104 952,24 €**
Résultats cumulé	**2 920 127,53 €**

AFFECTATIONS DES RESULTATS	
002 Résultat de fonctionnement reporté	**4 025 079,77 €**
001 Déficit d'investissement reporté	**- 1 104 952,24 €**

Il est proposé au Conseil communautaire d'affecter les résultats 2025 du budget annexe PAE de Vouvray tel que présenté.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président délégué,

APRES avoir constaté les résultats définitifs issus du CFU 2025, il convient de procéder à une nouvelle affectation du résultat se substituant à celle votée à titre provisoire ». Ces nouvelles délibérations ne viennent pas compléter les précédentes mais bien procéder à une nouvelle affectation complète.

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit qu'après l'approbation du Compte Financier Unique, il appartient à l'Assemblée délibérante d'affecter les résultats constatés pour l'exercice 2025 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **D'AFFECTER** les résultats du budget annexe PAE de Vouvray comme suit :

L'excédent de fonctionnement 2025 de **4 025 079, 77 €** est reporté au budget 2025 en recettes de fonctionnement au compte 002 (excédent reporté)

Le déficit d'investissement 2025 de **1 104 952,24 €** est reporté au budget 2025 en dépenses d'investissement au compte 001 (déficit reporté).

10.13. Approbation de la décision modificative n°01 – Budget Principal

Il rappelle que le Budget Primitif (BP) du budget général 2026 a été voté en séance du Conseil communautaire du 26 février 2026.

Il souligne que lors de cette séance, il a été adopté les résultats anticipés 2025 et approuvé l'affectation du résultat de fonctionnement conformément aux besoins de financement de la section d'investissement.
Il ajoute que la Décision Modificative (DM) constitue une étape budgétaire qui permet d'ajuster les crédits votés au BP, en fonction de l'évolution des besoins, du niveau de consommation des crédits et de l'encaissement effectif des recettes.

Dans ce cadre, la présente DM intègre les adaptations suivantes :

- Ajustement de l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 à hauteur de 14 088 €, consécutif à la comptabilisation d'un titre de recettes de fiscalité (Rôle supplémentaire CVAE « Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) postérieure à la validation des résultats anticipés constatés au Conseil Communautaire du 26 février 2026
- Ajustement des crédits liés aux opérations d'amortissement des PUP (Projets Urbain Partenarial)

 Il est rappelé que dans le cadre d'opérations immobilières engagées sur la commune de Valserhône, TVI est signataire de conventions de PUP avec les promoteurs, par lequel ces derniers s'engagent à verser une participation financière pour la réalisation d'équipements publics nécessaires aux besoins des futurs habitants.

 Ces conventions portent sur le financement d'équipements publics relevant à la fois de la maitrise d'ouvrage de TVI mais aussi de la Commune de Valserhône.

 Les équipements financés dans le cadre des PUP de TVI relèvent de la construction de station d'épuration ou de traitement d'eau potable ou pluviale, pour TVI et d'équipements scolaires ou de loisirs pour la Commune.

 Compétente en matière d'aménagement du territoire, les conventions sont portées par TVI qui assure, également, la perception des fonds relatifs aux projets des maitrises d'ouvrages intercommunales et communales.

 A ce jour, TVI a perçu, pour le compte de Valserhône, la somme de 1 732 719,22 € pour tous les PUP signés (enregistrement au compte 1338 – Autres fonds affectés à l'équipement amortissable) et a reversé la totalité à la Commune (compte 20415342).

 Ce compte qui relève du chapitre « 204 « Subventions d'équipement versées » » entre dans le champ de l'obligation d'amortissement.

 À ce titre, une délibération, adoptée au Conseil communautaire du 5 novembre 2025, a fixé la durée d'amortissement applicable à ces subventions d'équipement, à un an.

 En conséquence, conformément aux dispositions de la comptabilité publique, les participations encaissées ainsi que les sommes reversées doivent faire l'objet d'un amortissement permettant de neutraliser la recette.

 Afin de procéder au solde de l'amortissement des opérations sur l'exercice 2026, les crédits complémentaires suivants doivent être inscrits aux chapitres d'ordre 040 / 042 :

- En section de fonctionnement (chapitre 042) la somme de 1 571 000 €, au titre de l'amortissement du compte 20415342 ;
- En section d'investissement (chapitre 040) la somme de 1 517 100 €, au titre de la reprise des subventions correspondantes.

Ces ajustements permettent de respecter les obligations comptables liées à l'amortissement des PUP et d'assurer la sincérité des écritures budgétaires de l'exercice 2026.

- Retrait des crédits inscrits en dépense de fonctionnement pour le financement du DILICO 2 pour la somme de 141 300 €.
 Le DILICO 2 est un mécanisme national de participation des collectivités au redressement des comptes de l'Etat.
 TVI était en effet positionnée avant l'adoption de la loi de finances 2026, comme éligible à la retenue. A la suite de l'adoption définitive de la loi de finances 2026, il s'est avéré que TVI n'est plus redevable au titre de ce mécanisme.

- Réajustement à la baisse des recettes de fiscalité prévus dans le BP de 100 000 € suite à la notification des éléments financiers des services de l'Etat

- Régularisation du montant des AC (Attributions de Compensation des Communes) suite à la réception de l'appel DEFINITIVE 2026 du SDIS pour 22 100 €

- Réactualisation des CP (Crédits de Paiements) de l'exercice 2026 de l'AP du Siège administratif de TVI pour 15 000 €

- Ajout des crédits non prévus pour la somme de 75 000 € suite à la signature d'une convention entre TVI et le Département dans le cadre d'un dispositif d'aide à l'hébergement touristique

- Ajout des crédits non prévus pour l'acquisition du logiciel d'hébergement de données Next ADS et d'une solution de prise de rendez-vous pour un montant total de 9 280 €

- Augmentation de 10 000 € de l'enveloppe inscrit à l'opération « 51- Véhicules » pour la prise en charge d'accessoires d'équipement tel que les kits de balisage
- Ajout de crédits complémentaires à l'opération 35 – Fourrière animale de 5 000 € pour le financement des travaux complémentaires sur le site

- Diminution des crédits inscrits au compte 2188 « Autres immobilisations corporelles » de 60 380 € en vue d'équilibrer la présente DM à la section d'investissement.

Dans ce contexte, les propositions de réajustement se matérialisent budgétairement comme suit :

Section de fonctionnement Budget général	**Diminut° sur crédits déjà allo**			**Augmentation des crédits**		
Intitulé	**Compte**	**Opérat**	**Montant**	**Compte**	**Opérat**	**Montant**
CHAP 011 - ALIMENTATION HABITAT				**60623**		80,00
CHAP 011 - PRESTATIONS EXTERIEURS	**611**		2 150,00			
CHAP 011 - VOIRIES CC CREDO				**615231**		5 000,00
CHAP 011 - ORG. FORMATION FI	**6184**		1 000,00			
CHAP 011 - ENTRETIEN TERRAINS ENV	**61521**		5 000,00			
CHAP 014 - ATTRIBUTION DE COMPENSAT°				**739211**		22 100,00
CHAP 014 - ANNULATION PREL DILICO 2	**739218**		141 300,00			
CHAP 042 - AMORTISST PUP SUR 1 AN				**6811**		1 571 000,00
CHAP 65 - CONTRIBUTIONS PNRHJ	**65561**		2 306,00			
CHAP 65 - AUTRES CONTRIBUTIONS				**65568**		5 000,00
CHAP 65 - INFORMATIQUE WEBDETTE				**65811**		3 800,00
Fonctionnement dépenses	**Solde DF**		**151 756,00** **1 455 224,00**			**1 606 980,00**

CHAP 002 - REGUL. RESULTATS 2025				002		14 088,00
CHAP 70 - STATIONNEMENT GENS VOYAGE				70328		1 668,00
CHAP 70 - REFACTURATION FOUR.ANIMALE				706888		4 500,00
CHAP 731 - TAXES FONCIERES	73111		75 000,00			
CHAP 731 - AUTRES CONTRIBUTIONS RS	73118		25 000,00			
CHAP 74 - SUBVENTION DEPARTEMT ENV	7473		1 500,00			
CHAP 74 - COMPENSATION CFE				74832		19 368,00
CHAP 042 - REPRISE SUBV PUP SUR 1 AN				777		1 517 100,00
Fonctionnement recettes	Solde RF		101 500,00 1 455 224,00			1 556 724,00
Section d'investissement Budget général	Diminut° sur crédits déjà allo			Augmentation des crédits		
Intitulé	Compte	Opérat	Montant	Compte	Opérat°	Montant
CHAP 20 - LOG. HEBERGT DONNEES NEXT ADS				2051	50	9 280,00
CHAP 20 - AUGMENTATION APCP SIEGE TVI				2031	44	15 000,00
CHAP 204 - SUBVENTION D'EQUIPEMENT				20422		75 000,00
CHAP 21 - FOURRIERE ANIMALE				2158	35	5 000,00
CHAP 21 - FRAIS ACCESSOIRES VEHICULES				21828	51	10 000,00
CHAP 21 - BIENS EQUIPT CORPOREL	2188		60 380,00			
CHAP 041 - REINTEGRATION CPTES TRVX				2313		216,00
CHAP 040 - REPRISE SUBV PUP SUR 1 AN				13938		1 517 100,00
Investissement dépenses	Solde DI		60 380,00 1 571 216,00			1 631 596,00
CHAP 040 - AMORTISST PUP SUR 1 AN				280415342		1 571 000,00
CHAP 041 - REINTEGRATION CPTES TRVX				2031		216,00
Investissement recettes	Solde RI		- 1 571 216,00			1 571 216,00

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président délégué,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la Décision Modificative n° 01 (DM1) du budget général telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10.14. Approbation de la décision modificative n°01 – Budget annexe déchets ménagers

Il rappelle que le Budget Primitif (BP) du budget annexe déchets ménagers 2026 a été voté en séance du Conseil communautaire du 26 février 2026.

Il souligne que lors de cette séance, il a été adopté les résultats anticipés 2025 et approuvé l'affectation du résultat de fonctionnement conformément aux besoins de financement de la section d'investissement.
Il précise que la Décision modificative (DM) est une étape budgétaire qui permet d'ajuster les crédits prévus au BP, en fonction des évolutions de contexte et du rythme de consommation des crédits et d'encaissement des recettes.

Il ajoute, par ailleurs, que la présente DM constitue un ajustement de l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 de 105.00 €, lié à la comptabilisation d'écritures postérieures à la validation des résultats anticipés constatés au Conseil Communautaire du 26 février 2026.

Il est proposé de procéder à l'affectation complémentaire suivante :

- + 105.00 € au Chap 001 – Excédent d'Investissement reporté
- - 105.00 € au Chap 1068 - Affectation de résultat à la section d'investissement

Dans ce contexte, les propositions de réajustement se matérialisent budgétairement comme suit

Section d'investissement Budget Déchets	Diminut° sur crédits déjà allo			Augmentation des crédits		
001 - EXCEDENT D'INVEST REPORTE				001		105,00
1068 - AFFECTATION DE RESULTAT	1068		105,00			
Investissement recettes			105,00			105,00
	Solde RI		-			

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président délégué,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la Décision Modificative n° 01 (DM1) du budget annexe déchets ménagers telle que présentée ci-dessus.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10.15. Approbation de la décision modificative n°01 – Budget annexe eau

Il rappelle que le Budget Primitif (BP) du budget annexe eau 2026 a été voté en séance du Conseil communautaire du 26 février 2026.

Il souligne que lors de cette séance, il a été adopté les résultats anticipés 2025 et approuvé l'affectation du résultat de fonctionnement conformément aux besoins de financement de la section d'investissement.
Il précise que la Décision Modificative (DM) est une étape budgétaire qui permet d'ajuster les crédits prévus au BP, en fonction des évolutions de contexte et du rythme de consommation des crédits et d'encaissement des recettes.

Il précise que la présente DM constitue les adaptations suivantes :

- Ajustement de l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 de 0.20€, lié à la comptabilisation d'écritures postérieures à la validation des résultats anticipés constatés au Conseil Communautaire du 26 février 2026
- Transfert des crédits inscrits à l'opération d'investissement 401 -Opérations diverses Eau vers le compte 2315 « Travaux en cours – Renouvellement de réseaux » hors opération afin de disposer de crédits libres de toute affectation.

 Ce transfert se traduit par l'opération ci-dessous :
 - - 253 888 € sur l'OP.401 « Opérations diverses eau »
 - + 253 888 € € sur le compte 2315 « Travaux en cours – Renouvellement de réseaux »

Ces transferts de crédits qui interviennent au sein du même chapitre (23 – Travaux en cours) constituent une simple opération de régularisation des crédits affectés aux différents projets.

Dans ce contexte, les propositions de réajustement se matérialisent budgétairement comme suit :

Section de fonctionnement Budget Eau	Diminut° sur crédits déjà allo			Augmentation des crédits		
Intitulé	Compte	Opérat°	Montant	Compte	Opérat°	Montant
CHAP 002 - REGUL RESULTATS 2025				002		0,20
CHAP 75 - RECETTES DIVERSES	7588		0,20			
Fonctionnement recettes			0,20			0,20
	Solde RF		0,00			
Section d'investissement Budget Eau	Diminut° sur crédits déjà allo			Augmentation des crédits		
Intitulé	Compte	Opérat°	Montant	Compte	Opérat°	Montant
CHAP 23 - TRAVAUX EN COURS				2315		253 888,00
CHAP 23 - TRAVAUX EN COURS	2315	401	253 888,00			
Fonctionnement recettes			253 888,00			253 888,00
	Solde RF		0,00			

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président délégué,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la Décision Modificative n° 01 (DM1) du budget annexe eau telle que présentée ci-dessus.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10.16. Approbation de la décision modificative n°01 – Budget annexe assainissement

Il rappelle que le Budget Primitif (BP) du budget annexe assainissement 2026 a été voté en séance du Conseil communautaire du 26 février 2026.

Il souligne que lors de cette séance, il a été adopté les résultats anticipés 2025 et approuvé l'affectation du résultat de fonctionnement conformément aux besoins de financement de la section d'investissement.
Il ajoute que la Décision Modificative (DM) est une étape budgétaire qui permet d'ajuster les crédits prévus au BP, en fonction des évolutions de contexte et du rythme de consommation des crédits et d'encaissement des recettes.

Il précise que la présente DM constitue les adaptations suivantes :

- Ajustement de l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 de 0.32€, lié à la comptabilisation d'écritures postérieures à la validation des résultats anticipés constatés au Conseil Communautaire du 26 février 2026
- Ajustement de la répartition des crédits budgétaires affectés aux opérations d'investissements 410, 420 et 450, comme suit :
 - - 84 280 € sur l'OP.410 « Opérations diverses assainissement »
 - + 51 160 € € sur l'OP.420 « Opération liée à l'opération 42 STEP de Génissiat »
 - + 33 120 € sur l'OP.450 « Opération liée à l'opération 45 STEP de St Germain de Joux »

Ces transferts de crédits qui interviennent au sein du même chapitre (23 – Travaux en cours) constituent une opération de régularisation des crédits affectés aux différents projets.

Dans ce contexte, les propositions de réajustement se matérialisent budgétairement comme suit :

Section de fonctionnement Budget Assainisst	Diminut° sur crédits déjà alloué			Augmentation des crédits		
Intitulé	Compte	Opérat°	Montant	Compte	Opérat°	Montant
CHAP 002 - REGUL RESULTATS 2025	**002**		0,32			
CHAP 75 - RECETTES DIVERSES				**7588**		0,32
Fonctionnement recettes			0,32			0,32
	Solde RF		-			

Section d'investissement Budget Assainisst	Diminut° sur crédits déjà alloué			Augmentation des crédits		
Intitulé	Compte	Opérat°	Montant	Compte	Opérat°	Montant
CHAP 23 - TRAVAUX EN COURS				**2315**	450	33 120,00
CHAP 23 - TRAVAUX EN COURS				**2315**	420	51 160,00
CHAP 23 - TRAVAUX EN COURS	**2315**	410	84 280,00			
Investissement dépenses			84 280,00			84 280,00
	Solde DI		-			

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président délégué,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la Décision Modificative n° 01 (DM1) du budget annexe assainissement telle que présentée ci-dessus.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10.17. Approbation de la décision modificative n°01 – Budget annexe Dinoplagne

Il rappelle que le Budget Primitif (BP) du budget annexe dinoplagne 2026 a été voté en séance du Conseil communautaire du 26 février 2026.

Il souligne que, lors de cette séance, il a été adopté les résultats anticipés 2025 et approuvé l'affectation du résultat de fonctionnement conformément aux besoins de financement de la section d'investissement.

Il précise que la Décision Modificative (DM) est une étape budgétaire qui permet d'ajuster les crédits prévus au BP, en fonction des évolutions de contexte et du rythme de consommation des crédits et d'encaissement des recettes.

Il mentionne que la présente DM constitue les adaptations suivantes :

- Ajustement des crédits nécessaires à la constatation du complément de l'annuité 2026 relative à l'amortissement du bâtiment de DINOPLAGNE : OPERATIONS D'ORDRE CHAP 040/042 => Complément de 46 800 € lié à l'intégration des dernières dépenses enregistrées au compte « 2313-travaux en cours ».
 Il est rappelé que bâtiment (coût total = 2 549 271,24 €) est amorti sur 60 ans.

- En parallèle, les subventions d'équipement perçues dans le cadre de la construction du site de DINOPLAGNE (Montant 1 736 180,09 €) et enregistrées aux comptes 1311-Etat, 1312-Régions et 1313-Départements, doivent faire l'objet d'une reprise annuelle par le biais d'un amortissement correspondant à la part progressivement intégrée au résultat au même rythme que l'investissement financé.
 Ainsi, les subventions d'équipements font également l'objet d'un amortissement sur 60 ans.

 Les crédits nécessaires à la constatation de cette reprise n'ayant pas pu être déterminés lors du vote du BP 2026, il est proposé de les inscrire dans cette DM N°1 pour un montant de 28 900€ en OPERATION D'ORDRE CHAP040/042.

- Ajustement des crédits au compte « 2158-Autres installations/matériels et outillages » pour le financement de la construction de 2 plateformes nécessaires à l'implantation de nouvelles animations scénographiques sur le site de DINOPLAGNE, non prévus au BP 2026 pour 9 500 € HT.
 Ces nouvelles animations entrent dans le dispositif de modernisation de l'offre et de l'attractivité du site.

- Augmentation des crédits au compte « 2158-Autres installations/matériels et outillages » destinée à couvrir les dépenses d'amélioration des accès du site de Dinoplagne notamment pour les piétons à hauteur de 12 000 € HT

- De procéder à l'équilibre des sections budgétaires :
- Par l'ajustement du virement de la section de fonctionnement via le 023 vers la section d'investissement au travers du 021, inscrit au BP2026 pour un montant de 17 860 €
- Par la diminution des crédits inscrits au compte 2313 « construction en cours » à hauteur de 21 500 €

Dans ce contexte, les propositions de réajustement se matérialisent budgétairement comme suit :

Section de fonctionnement Budget Dinoplag	Diminut° sur crédits déjà allo			Augmentation des crédits		
Intitulé	Compte	Opérat°	Montant	Compte	Opérat°	Montant
CHAP 042 - DOTATIONS AMORTISSTS				**6811**		46 800,00
CHAP 023 - VIREMENT SECT° INVESTISST	**023**		17 860,00			
Fonctionnement dépenses			17 860,00			46 800,00
	Solde DF		**28 940,00**			
CHAP 042 - REPRISE SUBVENTIONS				**777**		28 940,00
Fonctionnement recettes			0,00			28 940,00
	Solde RF		**28 940,00**			
Section d'investissement Budget Dinoplagne	Diminut° sur crédits déjà allo			Augmentation des crédits		
Intitulé	Compte	Opérat°	Montant	Compte	Opérat°	Montant
CHAP 21 - 2 PLATEFORMES SCENOGRAPHIE				**2158**		9 500,00
CHAP 21 - AMELIORAT° SITE NIVEAU ACCES				**2158**		12 000,00
CHAP 040 - REPRISE SUBV. ETAT				**13911**		5 500,00
CHAP 040 - REPRISE SUBV. REGION				**13912**		6 550,00
CHAP 040 - REPRISE SUBV. DEPARTEMENT				**13913**		16 890,00
CHAP 23 - CONSTRUCTIONS	**2313**		21 500,00			
Investissement dépenses			21 500,00			50 440,00
	Solde DI		**28 940,00**			
CHAP 021 - VIREMENT SECTION FONCTIONNT	**021**		17 860,00			
CHAP 040 - AMORTISST CONSTRUCTION BAT				**28131**		28 940,00
CHAP 040 - AMORTISST INSTALL, OUTILLAGE				**28175**		17 860,00
Investissement recettes			17 860,00			46 800,00
	Solde RI		**28 940,00**			

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président délégué,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la Décision Modificative n°01 (DM1) du budget annexe dinoplagne telle que présentée ci-dessus.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10.18. Adoption du règlement budgétaire et financier

Il rappelle qu'un premier Règlement Budgétaire et Financier a été adopté par délibération n°25-DC057 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2025.

Il indique qu'il est nécessaire de renouveler le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) après chaque renouvellement de l'assemblée délibérante afin de tenir compte des éventuelles évolutions réglementaires, organisationnelles et des pratiques internes.

Le RBF sera applicable, à compter du 15 juillet 2026 et pour la durée du mandat, pour l'ensemble des budgets de TVI, son budget principal et ses cinq budgets annexes, ainsi qu'à l'ensemble des budgets annexes qui pourraient être créés.

Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à l'établissement.

Il régit les règles et les modalités de fonctionnement de l'ensemble de la chaîne budgétaire et comptable :
- de l'adoption des budgets aux mandatements et aux titres
- des modalités pluriannuelles telles que les autorisations de programme et/ou d'engagement et les crédits de paiement (AP/CP et AE/CP)
- des modalités annuelles particulières, telles que les régies
- de la définition de l'actif et du passif

Le RBF joint évoluera et pourra être complété en fonction des modifications législatives ou réglementaires ainsi que des adaptations des règles de gestion et processus édictés par Terre Valserhône l'Interco.

Il invite les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président délégué,

Considérant que le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) formalise et précise les principales règles de gestion financière applicables au sein de l'établissement ;

Considérant que ce règlement constitue un référentiel interne visant à sécuriser et harmoniser les pratiques budgétaires et comptables ;

Considérant la nécessité d'adopter le RBF, dans un délai de 6 mois, à compter du 15 avril 2026, afin de tenir compte des évolutions réglementaires, organisationnelles et des pratiques internes ;

Considérant que le projet de RBF a été présenté aux membres de l'assemblée délibérante ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération.
- **DE DIRE** que le Règlement Budgétaire et Financier entrera en vigueur à compter du 15 juillet 2026 pour la durée du mandat.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10.19. Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP) « construction d'un nouveau bâtiment pour le Siège de TVI » - Actualisation n°1 sur 2026 – Budget Principal

Il rappelle que l'annualité budgétaire constitue une des règles de la comptabilité publique. Pour autant, lorsqu'une opération est à réaliser sur plusieurs exercices et sachant que son enveloppe globale peut être amenée à évoluer, il y a lieu d'utiliser la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) prévue par les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Cette procédure permet à Terre Valserhône l'Interco (TVI) de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise donc la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées par délibération du conseil communautaire, sous réserve d'une modification budgétaire concomitante.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Actualisation d'une Autorisation de Programme et Crédit de Paiement pour le programme pluriannuel de la construction du Siège communautaire Terre Valserhône l'Interco

Par délibération en date du 26 février 2026, le Conseil communautaire a approuvé la mise à jour de l'AP/CP sous la référence « AP001 - construction du bâtiment du Siège communautaire de TVI », sur le budget Principal.

Plan de financement initial en euros HT

DEPENSES	Prévisions 2025	Prévisions 2026	Prévisions 2027	Prévisions 2028	Totaux par opération
Construction du Siège TVI	Etudes et début Travaux	Travaux	Travaux	Fin des travaux	3 150 000,00 €
				Total en € TTC	**3 150 000,00 €**

Détail de l'AP001 : Programme pluriannuel du Siège
Coût prévisionnel de l'opération (travaux, études, maîtrise d'œuvre, etc.) initial : 3 150 000.00 € TTC
Durée de l'AP : 4 ans

Construction du Siège TVI	**TOTAL 2025-2028**	Réalisé 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
AP001	**3 150 000 €**	41 178,60 €	360 000,00 €	2 400 000,00 €	348 821,40 €

Compte tenu de l'avancement de ces dossiers et des marchés qui ont pu être conclus, l'estimation peut en être actualisée.
De la même manière, le rythme d'avancement des dossiers conditionne un redécoupage des crédits de paiements afférents à ces programmes.

Il est donc proposé de modifier les autorisations ci-dessous comme mentionné :

Actualisation du plan de financement :

L'avancement des études et la confirmation du projet de travaux ont fait évoluer la durée de l'opération ainsi que l'enveloppe de l'opération.

Le plan de financement de la construction du bâtiment du Siège communautaire de TVI est le suivant à ce jour :

- Subvention DETR : 250 000 €
- CFG : 1 000 000 €
- FCTVA : 850 000 €
- Autres Fonds propres : 3 100 000 €

Actualisation d'AP/CP proposée sur 5 ans :

Construction du Siège TVI	**TOTAL 2025-2029**	**Réalisé 2025**	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
AP001	**5 200 000 €**	41 523,10 €	375 000 €	2 480 000 €	2 053 476,90 €	250 000,00 €

Il convient de délibérer pour actualiser les AP/CP de la façon suivante afin :

- D'ajuster les Autorisations de Programmes (AP) aux estimations
- D'ajuster les Crédits de Paiements entre 2026 et 2029 (CP)

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président délégué,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, Michael DE SA s'abstenant,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'actualisation de l'Autorisation de Programme n°AP001 sur le budget principal : Programme pluriannuel de la construction du bâtiment du Siège communautaire de TVI pour un montant de 5 200 000 €TTC ainsi que la répartition des crédits de paiement telle que :

Construction du Siège TVI	**TOTAL 2025-2029**	**Réalisé 2025**	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
AP001	**5 200 000 €**	41 523,10 €	375 000 €	2 480 000 €	2 053 476,90 €	250 000,00 €

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Michaël DE SA souhaite exprimer ses réserves concernant l'autorisation de programme qu'il est proposé d'adopter. Il ne conteste pas le fait pour la collectivité de disposer de locaux adaptés pour exercer ses missions. En revanche il s'interroge sur l'opportunité de lancer aujourd'hui un investissement à plusieurs millions d'euros alors que le territoire est confronté à d'autres urgences. Les élus sont constamment interpellés, au quotidien, sur l'accès aux soins, sur les difficultés à trouver les médecins, sur les problématiques de santé, sur d'autres manques comme les équipements sportifs ou autres services. Dans ce contexte, consacrer plusieurs millions d'euros à ce nouveau siège administratif parait difficilement justifiable auprès des citoyens. Cette expression est très personnelle et il souhaitait la partager.

Monsieur Guy LARMANJAT souligne qu'il est tout à fait possible d'entendre ce point de vue, d'autant que c'était également son point de vue à l'origine. Néanmoins le coup est largement parti, et lorsque la discussion a eu lieu en Bureau, les collègues l'ont convaincu qu'il n'était pas possible de revenir en arrière car le coût de rupture du contrat est de l'ordre de 300 000 €. La décision ayant été prise auparavant, en vie publique il est d'habitude d'assumer ce qui a été décidé avant surtout lorsque cela a du sens.

Monsieur Michaël DE SA note que l'exécutif est prêt à investir 5 M € dans un bâtiment car le coup est parti.

Monsieur Guy LARMANJAT propose à Monsieur Michaël DE SA de questionner ses collègues qui étaient dans l'ancien exécutif.

Monsieur Michaël DE SA précise qu'il ne faisait pas partie de l'ancien exécutif et estime que sa question est légitime. Il rappelle que personne n'est là pour juger qui que ce soit mais à l'instant « T » investir pour la collectivité 5 M €, alors qu'il est encore possible d'arrêter cette opération pour quelques centaines de milliers d'euros, questionne.

Monsieur Guy LARMANJAT signale sans ce projet la situation reste intacte, c'est-à-dire que les services restent éparpillés, aucun problème n'est résolu.

Monsieur Patrick PERREARD souligne que Michaël DE SA a sa vision du dossier. Cette discussion a déjà eu lieu, avec Joël PRUDHOMME, vice-président sous l'ancien mandat en charge des bâtiments. Cela fait un certain temps que les élus réfléchissent, dans le sens de bien traiter les personnels, leur donner des conditions de travail optimum. Aujourd'hui ce n'est pas le cas car TVI n'a plus de siège, et est locataire de la commune de Valserhône, ce qui est un paradoxe pour une communauté de communes d'être locataire d'une ville, d'autant que la ville avait fait savoir en son temps qu'elle souhaitait récupérer les locaux. Effectivement il s'agit d'une somme importante mais nécessaire pour rendre des conditions de travail optimum au personnel, recentrer les services. Les élus ont retardé années après années cet investissement pour à un moment se dire il faut y aller. C'est toujours trop, comme construire une mairie, mais derrière, la qualité de service apportée à la population et surtout les conditions de travail des personnels engendrerons un véritable retour sur investissement.

Madame Soraya BENSALEM souhaite apporter un complément. Il s'agit effectivement d'un investissement important mais en tant qu'agent il y a énormément de difficultés à réussir à coordonner les actions, des soucis de management, les locaux de la pépinière inondés avec un hébergement des agents du site dans des locaux sans fenêtres, voire des petites salles totalement exiguës. Aujourd'hui l'intercommunalité se développe progressivement et se professionnalise alors qu'il n'y a pas de lieu de travail cohérent ne permettant une cohésion d'équipe. La commune de Valserhône à l'époque avait potentiellement besoin des locaux actuels pour étendre ses écoles. Il fallait alors trouver une solution pour disposer de nos propres locaux.

Monsieur Joël PRUDHOMME souligne que la vision de Michaël DE SA est entendable. Il assume les décisions prises avec l'équipe précédente tout comme celles prises avec l'équipe actuelle d'engager la construction d'un siège pour TVI, avec un site emblématique. Les équipes ont été baladées pendant plusieurs années. Ce projet permettra d'améliorer la cohésion des équipes, leur efficacité et entre dans le cadre de la qualité de vie au travail. C'est un marqueur fort mais nécessaire même s'il engage des sommes importantes. Les élus doivent travailler ensemble au sein du conseil communautaire.

Monsieur Michaël DE SA précise qu'il est dans cet état d'esprit mais alerte sur le timing qui est à son goût absolument pas judicieux et pas bon. C'est un avis très personnel qui est connu des personnes présentes aujourd'hui et faisant partie de l'ancien exécutif. Il faudra redoubler d'efforts pour assumer cet équipement, qui relève selon lui du confort institutionnel que de véritables besoins du territoire, mais il sera assumé ensemble.

11. Ressources Humaines
(Dossier présenté par Alain DE BARROS)

11.1.Désignation du directeur(rice) de l'Office de tourisme de Terre Valserhône

Il rappelle que la Communauté de communes est compétente en matière de promotion touristique dont la création d'offices de tourisme. Il a été décidé de gérer cette compétence, par le biais d'un office de tourisme, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Selon l'article L. 2221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommées établissement public local, sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du conseil communautaire. Elles sont administrées par un conseil d'administration et un directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du président ». L'article 6.1 des statuts de l'Office de tourisme rappelle ces dispositions.

Il résulte ainsi de ces dispositions que le directeur de l'Office tourisme doit être désigné par délibération du Conseil communautaire, sur proposition du président de la Communauté de communes.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.
Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président délégué,

CONSIDERANT la fin de contrat de madame Marie BAILLY, directrice de l'Office de tourisme de Terre Valserhône, le 31 décembre 2025 ;

CONSIDERANT la proposition de monsieur le Président de nommer, en tant que directrice de l'Office de tourisme de Terre Valserhône, madame Coraline NEVEU, actuellement responsable animation et développement auprès de l'association des Acteurs Economiques Plastics Vallée (AEPV) et ancienne animatrice réseau et conseillère séjour auprès de plusieurs offices de tourisme ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **DE METTRE FIN** à la fonction de madame Marie BAILLY en tant que directrice de l'Office de tourisme de Terre Valserhône, à compter du 1er janvier 2026.

- **DE DESIGNER,** à compter du 1er juillet 2026 et pour toute la durée nécessaire, madame Coraline NEVEU, directrice de l'Office de tourisme de Terre Valserhône.

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à signer et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Isabelle DE OLIVEIRA et Monsieur Patrick PERREARD font part de leur souhait que la délibération relative aux créations d'emploi/transformations de postes inscrite à l'ordre du jour fassent l'objet d'un vote séparé pour chaque poste.

Accord du Président pour proposer un vote successif pour chaque poste.

11.2.Création d'un emploi de gestionnaire du patrimoine et du parc automobile de TVI

Il expose que le service technique de la Communauté de communes assure l'entretien, la maintenance et le suivi de l'ensemble des équipements communautaires, notamment les bâtiments intercommunaux, dont ValséO et Dinoplagne, la voirie communautaire, les zones d'activités économiques ainsi que la flotte automobile. Il pilote également les opérations de rénovation, d'aménagement et de construction des équipements communautaires.

Pour assurer l'ensemble de ces missions, le service est actuellement composé d'un responsable de service, d'une chargée de gestion administrative et d'un agent polyvalent, représentant un effectif total de 2,5 équivalents temps plein (ETP).

Compte tenu de l'accroissement de la charge de travail du service ainsi que des projets structurants actuellement en cours ou à venir, tels que la rénovation de l'Office de tourisme ou encore la construction du siège de TVI, il apparaît nécessaire de renforcer les moyens humains du service technique afin de garantir la continuité et la qualité du service rendu.

Il est ainsi proposé d'étoffer ce service selon deux axes complémentaires :

- En transformant le poste d'agent polyvalent Dinoplagne, à temps non complet, à temps complet : l'agent exercera une partie de l'année des missions d'agent de médiation à Dinoplagne, et l'autre partie, des missions au sein du service technique.
- En créant un emploi permanent de gestionnaire du patrimoine et du parc automobile. L'agent aura notamment pour missions le suivi des contrats de maintenance, le pilotage des petits travaux, la gestion du parc automobile, la gestion des zones d'activité.

La présente délibération a pour objet la création dudit emploi de gestionnaire du patrimoine et du parc automobile.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, le poste énoncé ci-dessus pourront être exercés par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées :

- A l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Cette disposition permet de recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.
- A l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique. Cette disposition permet le recrutement d'un agent contractuel de droit public, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de formations en adéquation avec les prérequis du poste et le profil dans le domaine de compétence et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président délégué,

VU le code général de la fonction publique territorial, et notamment ses articles L. 313-1, L. 332-14, L. 332-8 2°, L. 333-1 à L. 333-11 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 24-DB043 du Bureau communautaire du 12 décembre 2024 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **DE CREER** un emploi permanent, à temps complet, de gestionnaire du patrimoine et du parc automobile de TVI, aux grades de technicien territorial, technicien principal de 2ème classe et technicien principal de 1ère classe, catégorie B. Le grade sera déterminé lors du recrutement par le président. Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté dans les conditions susmentionnées.

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs, en annexe de la présente délibération, en conséquence.

- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général.

- **DE CHARGER** le Président ou le Vice-président délégué à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer les contrats de recrutement à intervenir.

11.3.Transformation du poste d'agent polyvalent Dinoplagne

Il expose que le service technique de la Communauté de communes assure l'entretien, la maintenance et le suivi de l'ensemble des équipements communautaires, notamment les bâtiments intercommunaux, dont ValséO et Dinoplagne, la voirie communautaire, les zones d'activités économiques ainsi que la flotte automobile. Il pilote également les opérations de rénovation, d'aménagement et de construction des équipements communautaires.

Pour assurer l'ensemble de ces missions, le service est actuellement composé d'un responsable de service, d'une chargée de gestion administrative et d'un agent polyvalent, représentant un effectif total de 2,5 équivalents temps plein (ETP).

Compte tenu de l'accroissement de la charge de travail du service ainsi que des projets structurants actuellement en cours ou à venir, tels que la rénovation de l'Office de tourisme ou encore la construction du

siège de TVI, il apparaît nécessaire de renforcer les moyens humains du service technique afin de garantir la continuité et la qualité du service rendu.

Il est ainsi proposé d'étoffer ce service selon deux axes complémentaires :

- En transformant le poste d'agent polyvalent Dinoplagne, à temps non complet, à temps complet : l'agent exercera une partie de l'année des missions d'agent de médiation à Dinoplagne, et l'autre partie, des missions au sein du service technique.
- En créant un emploi permanent de gestionnaire du patrimoine et du parc automobile. L'agent aura notamment pour missions le suivi des contrats de maintenance, le pilotage des petits travaux, la gestion du parc automobile, la gestion des zones d'activité.

La présente délibération a pour objet la transformation du poste d'agent polyvalent Dinoplagne.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les postes énoncés ci-dessus pourront être exercés par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées :

- A l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Cette disposition permet de recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.
- A l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique. Cette disposition permet le recrutement d'un agent contractuel de droit public, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. L'agent devra donc justifier de formations en adéquation avec les prérequis du poste et le profil dans le domaine de compétence et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président délégué,

VU le code général de la fonction publique territorial, et notamment ses articles L. 313-1, L. 332-14, L. 332-8 2°, L. 333-1 à L. 333-11 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 24-DB043 du Bureau communautaire du 12 décembre 2024 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) ;

VU l'avis du Comité Social Territorial, en date du 28 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **DE CREER** un emploi permanent, à temps complet, d'agent polyvalent Dinoplagne – ST, au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à compter du 1er septembre 2026, et **DE SUPPRIMER** l'emploi permanent, à temps non complet, d'agent polyvalent Dinoplagne – ST, au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à compter de la même date. Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté dans les conditions susmentionnées.

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs, en annexe de la présente délibération, en conséquence.

- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général.

- **DE CHARGER** le Président ou le Vice-président délégué à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer les contrats de recrutement à intervenir.

Madame Isabelle DE OLIVEIRA souhaite savoir si le poste de technicien à Dinoplagne à 100 % sera occupé par la personne qui est actuellement à 50% sur Dinoplagne et à 50% à Giron.

Monsieur Florian MOINE répond par l'affirmative. La personne sera affectée à 100 % à TVI au 1er septembre prochain.

11.4.Création d'un emploi de chargé de missions planification territoriale et mobilités

Il expose que, compte tenu des enjeux croissants en matière de planification territoriale, de la prochaine révision du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H), de l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Genevois français ainsi que de la volonté de la Communauté de communes de développer les mobilités alternatives sur son territoire, il apparaît nécessaire de renforcer l'organisation des services intervenant dans les domaines de l'aménagement et du développement territorial.

Dans cette perspective, il est proposé de constituer un service "Planification et Aménagement du territoire" regroupant les compétences relevant de l'application du droit des sols (ADS), de l'urbanisme opérationnel, de la planification territoriale et de la mobilité.

Afin d'accompagner cette évolution, il est envisagé que l'agent actuellement chargé de la planification et exerçant également des fonctions d'assistante de direction auprès du Président consacre désormais l'intégralité de son temps de travail aux missions d'aménagement et de développement territorial. Il assurera notamment le suivi et la coordination des démarches de planification conduites à l'échelle intercommunale et du bassin de vie transfrontalier, en veillant à la prise en compte des enjeux liés à la mobilité, à l'urbanisme et à l'aménagement durable du territoire.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les postes énoncés ci-dessus pourront être exercés par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées :

- A l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Cette disposition permet de recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.
- A l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique. Cette disposition permet le recrutement d'un agent contractuel de droit public, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté Le contrat sera alors conclu pour

une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. L'agent devra donc justifier de formations en adéquation avec les prérequis du poste et le profil dans le domaine de compétence et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président délégué,

VU le code général de la fonction publique territorial, et notamment ses articles L. 313-1, L. 332-14, L. 332-8 2°, L. 333-1 à L. 333-11 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 24-DB043 du Bureau communautaire du 12 décembre 2024 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **DE CREER** un emploi permanent, à temps complet, de chargé de missions planification territoriale et mobilités, au grade de rédacteur territorial, catégorie B. Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté dans les conditions susmentionnées.

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs, en annexe de la présente délibération, en conséquence.

- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général.

- **DE CHARGER** le Président ou le Vice-président délégué à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer les contrats de recrutement à intervenir.

11.5.Création d'un emploi de collaborateur de cabinet

Il expose qu'afin d'apporter un appui direct à l'exécutif communautaire dans la préparation, le suivi et l'analyse des dossiers stratégiques et politiques de la collectivité, il est proposé de créer un emploi de collaborateur de cabinet auprès du Président de la Communauté de communes.

Le collaborateur de cabinet a pour mission d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans l'exercice de son mandat, d'assurer le suivi des affaires politiques et institutionnelles de la collectivité et de contribuer à la mise en œuvre des orientations définies par l'exécutif.

Conformément aux dispositions en vigueur, les collaborateurs de cabinet sont recrutés librement par l'autorité territoriale. Il est rappelé que leurs fonctions prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale auprès de laquelle ils exercent leurs missions.

Par ailleurs, les collaborateurs de cabinet n'ont pas vocation à assurer la direction ou la gestion des services de la Communauté de communes, ces missions relevant du directeur général des services ainsi que des directeurs et responsables de services placés sous son autorité.

Le nombre de collaborateurs de cabinet susceptibles d'être recrutés est strictement encadré par la réglementation. Au regard des effectifs de la Communauté de communes, le nombre maximal de collaborateurs de cabinet autorisé est fixé à un emploi.

Les collaborateurs de cabinet sont soumis aux règles applicables aux agents de la collectivité. En outre, leur rémunération est encadrée par les dispositions réglementaires en vigueur. Ainsi, le traitement indiciaire d'un collaborateur de cabinet ne peut excéder 90 % du traitement correspondant :

- Soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire ;
- Soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la Communauté de communes.

De même, le montant des indemnités du collaborateur ne peut dépasser 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par délibération et servi :

- Au fonctionnaire titulaire de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé ;
- Ou du grade administratif le plus élevé dans l'établissement.

Les collaborateurs de cabinet bénéficient des remboursements de frais liés à leurs déplacements dans les mêmes conditions que les autres agents publics.

Au regard de ces éléments, il est précisé que le recrutement d'un collaborateur de cabinet implique que des crédits soient disponibles au budget de l'établissement. L'inscription du montant des crédits affectés à ce recrutement est soumise à la décision du conseil communautaire.

Comme il appartient au seul organe exécutif, par dérogation au principe posé par l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, de définir le nombre et la nature des emplois de collaborateurs affectés auprès de son cabinet, la délibération a seulement vocation à prévoir les crédits nécessaires au recrutement et à préciser le nombre de collaborateurs de cabinet.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président délégué,

VU le code général de la fonction publique territorial, et notamment ses articles L. 313-1, L. 332-14, L. 332-8 2°, L. 333-1 à L. 333-11 ;

VU le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 24-DB043 du Bureau communautaire du 12 décembre 2024 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité, Isabelle DE OLIVEIRA, Anne-Marie RAMEL représentée par Isabelle DE OLIVEIRA, Michael DE SA et Patrick PERREARD s'abstenant,

DÉCIDE

- **DE CONFIRMER** l'emploi de 1 collaborateur de cabinet avec effet au 1er juillet 2026, et **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget principal. Les montants des crédits sera déterminé de façon à ce que :

 - D'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de l'établissement, occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans l'établissement),

 - D'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du RIFSEEP institué par le Conseil communautaire et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

- **DE REMBOURSER** les frais engagés par le collaborateur du cabinet pour ses déplacements dans les mêmes conditions que les autres agents publics.

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs, en annexe de la présente délibération, en conséquence.

- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général.

- **DE CHARGER** le Président ou le Vice-président délégué à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer les contrats de recrutement à intervenir.

11.6.Modification d'emplois pour avancement de grade

Il indique qu'il convient de modifier le grade de l'emploi de chef de service de la police municipale intercommunale pour permettre l'avancement de l'agent.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président délégué,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **DE CREER,** à compter du 1er juillet 2026, l'emploi permanent de chef de service de police municipale intercommunale, à temps complet, catégorie B, au grade de chef de service de police municipale principal de 1ère classe, et, **DE SUPPRIMER** l'emploi permanent de chef de service de police municipale intercommunale, à temps complet, catégorie B, au grade de chef de service de police municipale principal de 2ème classe, à compter de la date de l'arrêté d'avancement de l'agent.

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs, en annexe de la présente délibération, en conséquence.

- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général.

- **DE CHARGER** le Président ou le Vice-président délégué à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11.7.Organisation du cycle de travail du service de la police municipale intercommunale

Il indique qu'afin d'augmenter la présence des policiers intercommunaux sur le territoire et de permettre une meilleure lisibilité des plannings, il est proposé de modifier le cycle de travail des agents de la police municipale intercommunale.

Ainsi, les agents doivent réaliser leurs 37 heures hebdomadaires sur 4 jours répartis du lundi au samedi. Les jours fériés ne sont pas travaillés. Si les agents doivent intervenir un jour férié, les heures réalisées sont traitées au titre des travaux supplémentaires.

Pour les agents de l'unité opérationnelle, quatre semaines types avec des jours d'intervention et des plages horaires différents (8h45 – 18h00/ 12h30-21h45/ 05h00-14h15) ont été définies. Il s'agit :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Semaine 1	Repos	Repos	08h45-18h	05h-14h15	08h45-18h	08h45-18h
Semaine 2	08h45-18h	08h45-18h	12h30-21h45	12h30-21h45	Repos	Repos
Semaine 3	Repos	Repos	08h45-18h	05h-14h15	08h45-18h	12h30-21h45
Semaine 4	08h45-18h	08h45-18h	12h30-21h45	08h45-18h	Repos	Repos

Les agents sont répartis en plusieurs groupes. Le planning des groupes alterne les différentes semaines types définies afin d'établir des roulements périodiques pour le travail en soirée et le samedi. Les agents composant les groupes évoluent périodiquement également afin que tous les agents puissent travailler ensemble.

Cette nouvelle organisation permet de garantir :
- un service tous les samedis et deux soirées par semaine,
- une augmentation des périodes de tuilage entre les groupes,
- une meilleure lisibilité du planning et gain de temps pour l'élaborer.

Les agents travaillent un samedi sur deux, et en moyenne 1 soirée par semaine. Toutefois, ils bénéficient de 5 jours de repos toutes les deux semaines.

Quant à l'organisation du cycle de travail des adjoints au chef de police, il n'est pas défini de semaine type. Les jours de repos ne sont pas fixes et varient en fonction de l'organisation et des nécessités du service. Néanmoins des principes ont été établis :
- 2 journées de travail pouvant être planifiées du lundi au vendredi selon les trois plages horaires définies pour l'unité opérationnelle ;
- 2 journées dédiées aux missions administratives planifiées du lundi au vendredi. L'une de ces journées est commune aux adjoints au chef du service. Les horaires de ces journées sont 7h45 – 17h00.

Il rappelle que l'assistante de direction du service et le chef de service de la police municipale ne sont pas concernés par ces modifications et restent soumis aux règles définis par le règlement intérieur de l'établissement.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président délégué,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le cycle de travail du service de la police municipale intercommunale tel que décrit ci-dessus.

- **DE CHARGER** le Président ou le Vice-président délégué à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11.8.Mise à disposition des véhicules de services avec remise à domicile à usage professionnel – mise à jour des bénéficiaires

Il rappelle que la Communauté de communes met à disposition des véhicules aux agents lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie et que cette mise à disposition doit être encadrée par une délibération annuelle de la Communauté de communes.

La Communauté de communes a autorisé, exceptionnellement, certains de ses agents à remiser le véhicule de service à leur domicile par délibération n°22-DC088 du Conseil communautaire du 29 septembre 2022. Dans ce cas, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit.

Cette même délibération a fixé les modalités d'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile. Les fonctions de certains agents de la Communauté de communes ainsi que les contraintes qui en résultent justifient de la mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage à domicile pour répondre aux nécessités absolues de service et contraintes liées à leurs missions.

Aussi, par délibération n°24-DC050 du 04 avril 2024, le Conseil communautaire avait modifié la liste des emplois pouvant se voir attribuer un véhicule de service avec remisage à domicile à usage professionnel :

- Directeur(rice) Général(e) des Services
- Directeur(rice) Général(e) Adjoint(e)
- Assistant(e) du Président
- Responsable de la MEEF- Maison France Services
- Responsable du CLIC
- Directeur(rice) de la maison de l'urbanisme
- Directeur(rice) de la Régie Des Eaux de Terre Valserhône l'Interco
- Responsable des Services Techniques
- Agents d'astreinte Eau et Assainissement de Terre Valserhône l'Interco.

Cette liste doit être mise à jour des modifications d'emplois intervenues ou à intervenir au sein de la Communauté de Communes pour lesquels il est possible d'attribuer un véhicule de service avec remisage à domicile à usage professionnel.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président délégué,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, Patrick PERREARD s'abstenant,

DÉCIDE

- **D'AUTORISER** l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile à usage professionnel au :

 - Directeur(rice) Général(e) des Services
 - Directeur(rice) Général(e) Adjoint(e)
 - Collaborateur(rice) de cabinet
 - Directeur(rice) du Développement Territorial et de la Stratégie Financière

- Responsable de la MEEF
- Responsable du CLIC
- Directeur(rice) de la Maison de l'urbanisme
- Directeur(rice) du service tourisme et de l'Office de tourisme
- Directeur(rice) de la Régie des Eaux de Terre Valserhône l'Interco
- Responsable des Services Techniques
- Agents techniques pouvant être amenés à assurer des astreintes au sein de la Régie des Eaux de Terre Valserhône l'Interco et des Services Techniques de la Communauté de Communes
- Le responsable du service de la police municipale intercommunale

- **DE RAPPELER** que les modalités d'usage des véhicules de service avec remisage à domicile établies par la délibération n° n°22-DC088 du Conseil communautaire du 29 septembre 2022 sont maintenues.

- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets correspondants.

Monsieur Patrick PERREARD constate que la liste proposée ne mentionne pas le véhicule affecté à la personne qui s'occupe du SCOT. Il rappelle que ce véhicule lui avait été attribué par l'ancien président DE SOUZA pour compenser le fait qu'elle ne puisse pas bénéficier d'une promotion en catégorie A car elle n'avait pas droit à la passerelle qui s'était ouverte à l'époque pour des raisons de manque d'ancienneté dans le poste.

Monsieur Alain DE BARROS répond que l'affectation du véhicule s'effectuait dans l'ancienne liste à l'assistante du président, mission que la personne en question n'exercera pas . Dans ces conditions il est apparu logique de dire qu'à partir de maintenant ce véhicule serait affecté au collaborateur de cabinet.

Monsieur Patrick PERREARD note qu'il s'agissait d'une erreur qui s'est produite à l'époque car effectivement elle était son assistante mais à hauteur de 30% uniquement, sa mission principale étant effectivement le SCOT. Pour cela elle a besoin d'aller régulièrement dans le Genevois, de bouger de commune en commune, et ce n'est pas les élus autour de la table qui ont l'habitude de travailler avec elle qui peuvent dire l'inverse. Il est surpris qu'elle ne bénéficie plus de ce véhicule alors que cela fait plus de 15 ans qu'elle en bénéficie et trouve dommage de « l'enlever » comme ça.

Monsieur Guy LARMANJAT indique qu'elle pourra bénéficier d'un véhicule de TVI pour ses déplacements dans le cadre du SCOT ou du Pôle métropolitain. Il est vrai qu'il s'agit d'un cas particulier car elle s'est retrouvée sur un poste de catégorie C. Elle a brillamment réussi le concours de catégorie B.

Monsieur Alain de BARROS ajoute qu'elle sera d'ailleurs nommée en catégorie B.

Monsieur Guy LARMANJAT précise qu'il ne s'agit pas d'une obligation pour la collectivité de la nommer en catégorie B mais ce sera un réel plaisir car elle fait bien son travail.

Monsieur Patrick PERREARD constate qu'en conséquence, pour la récompenser, la voiture lui est retirée. Il est surpris que ses collègues qui ont travaillé avec elle pendant des années ne disent rien, ce n'est tout de même pas logique. Il ajoute qu'elle n'est pas au courant de son intervention de ce soir, et il ne souhaite pas qu'elle soit mêlée à cela.

Monsieur Philippe DINOCHEAU pose la question de savoir si ce point peut être revu.

Madame Faïza BENSEFIA indique qu'elle vient d'être élue, elle ne la connait pas et n'est pas sur le jugement, mais respecte la décision du vice-président en charge des ressources humaines qui a été suffisamment clair sur sa décision de ne pas lui remettre un véhicule.

Monsieur Michaël DE SA demande à Madame Faïza BENSEFIA à quel titre elle intervient.

Madame Faïza BENSEFIA répond qu'elle le fait en tant qu'élue.

Monsieur Alain DE BARROS indique qu'il ne décide rien mais fait une proposition au conseil qui, lui, dispose du pouvoir de décision. Quand on regarde la liste aujourd'hui des agents qui ont cet avantage d'une voiture avec

remisage à domicile et qui parfois coute plus cher à la collectivité en trajet domicile-travail qu'en besoins pour le fonctionnement du service, il y a le poste d'assistante du président et sachant que ces taches ne lui étaient plus confiées c'est naturellement qu'il a indiqué que cette voiture pouvait être affectée au collaborateur de cabinet. Cette personne a été reçue récemment concernant l'aménagement de son poste dans sa totalité, nécessitant de changer de site de travail pour aller à la maison de l'urbanisme. Bien qu'il lui ait été indiqué que d'ici 18 mois les sites seraient regroupés cette perspective lui est difficile. Il lui a bien été indiqué qu'il ne s'agissait pas d'une punition et qu'elle était nommée rédacteur alors qu'elle est actuellement en catégorie C même si elle a occupé par le passé un poste de chargé de mission en catégorie A.

Monsieur Michaël DE SA souligne qu'il est toujours gênant de nommer quelqu'un autour d'une table lorsque l'on est fonctionnaire territorial. Il constate qu'il y a plus de débat autour de véhicules qu'autour d'un siège à 5 M €.

11.9.Désignation d'un représentant au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Il rappelle qu'il a été désigné comme délégué représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale.

Il indique que le règlement du CNAS n'interdit pas à un bénéficiaire du CNAS en tant qu'agent de la fonction publique ou agent retraité de la fonction publique, de représenter une collectivité ou un établissement au sein du collège des élus.

Toutefois, afin d'éviter toute suspicion de prise illégale d'intérêt, il est proposé de désigner monsieur le Président, Guy LARMANJAT, délégué de la Communauté de communes représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président délégué,

VU les statuts de la Communauté de communes,

VU la délibération n°23-DB051 du Bureau communautaire, en date du 14 décembre 2023, approuvant l'adhésion au Comité National d'Action Sociale,

VU la délibération n°26-DC089 du Conseil communautaire, en date du 29 avril 2026, désignant le délégué représentant le collège élu au sein du CNAS,

VU le règlement de fonctionnement du CNAS,

Mmes Sophie SELLIER représentée par Valérie BLANC, Clémence ILMAN représentée par Jean-Noël PITON et M. Alain DE BARROS ne prenant pas part au vote,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'ABROGER** la délibération n°26-DC089 du Conseil communautaire, en date du 29 avril 2026, désignant le délégué représentant le collège élu au sein du CNAS.

- **DE DESIGNER** monsieur Guy LARMANJAT comme délégué représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale.

- **D'AUTORISER** monsieur le Président, à désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires au Comité National d'Action Sociale, parmi les agents communautaires bénéficiaires.

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. Administration générale (suite) : Désignation du lieu de la prochaine réunion du Conseil Communautaire
(Dossier présenté par Guy LARMANJAT)

Conformément à l'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il informe qu'un Conseil communautaire se réunit habituellement en son siège administratif ou en un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des 12 communes membres.

Or le siège actuel de Terre Valserhône, l'Interco ne dispose pas de salle de réunions suffisamment grande pour accueillir son Conseil communautaire composé de 37 membres.

Il propose au Conseil communautaire de tenir sa prochaine réunion hors du siège administratif de la Communauté de Communes Terre Valserhône situé à Valserhône et demande à une commune membre de se porter volontaire pour accueillir la prochaine séance du Conseil communautaire.

Le maire de la commune de Billiat propose que le Conseil communautaire du 24 septembre 2026 se tienne à la salle des fêtes de sa commune.

En cas d'indisponibilité de la salle, la séance du conseil se déroulera dans l'une des salles de l'une des communes membres de Terre Valserhône, l'Interco.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir valider cette proposition.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **D'AUTORISER** la tenue de la prochaine réunion du Conseil communautaire le 24 septembre 2026 hors du siège administratif de Terre Valserhône, l'Interco.

- **DE CHOISIR** la salle des fêtes de la commune de Billiat comme lieu de réunion du prochain Conseil communautaire. En cas d'indisponibilité de la salle, la séance du conseil se déroulera dans l'une des salles de l'une des communes membres de Terre Valserhône, l'Interco.

13. Questions diverses

Néant.

Monsieur Guy LARMANJAT remercie pour la tenue de ce conseil communautaire et des débats qui ont eu lieu. Il remercie chacune et chacun de ses collègues et amis élus, les services qui ont préparé cette séance, ainsi que la presse et le public qui a suivi les débats.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le président à 21 heures 35.

Rédigé par Séverine RAMSEIER

Le secrétaire de séance,

Florian MOINE

Le Président,

Florian MOINE

